

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 350

15 mai 1998

SOMMAIRE

| | |
|---|---|
| A.C.S. S.A., All Car Services, Strassen pages 16771, 16772 | Europe Asia Dynamic Fund Management Company S.A., Luxembourg 16784, 16786 |
| Aktuel Investments S.A., Luxembourg . . . 16769, 16770 | Euro-92 S.A., Luxembourg 16788 |
| Antigone S.A., Luxembourg 16796 | Expertise Patrimoniale S.A., Luxembourg 16789 |
| Bamalite S.A., Bartringen 16773, 16774 | Fax Line Communications Services, S.à r.l., Luxembourg 16789, 16790 |
| Baustahl-Armierung, S.à r.l., Grevenmacher 16770, 16771 | F.G.B.M.F.I., A.s.b.l., Communauté Internationale des Hommes d'Affaires du Plein Evangile de Luxembourg, Bereldange 16767 |
| (D')Beiwenger Stuff, S.à r.l., Bivange 16777, 16778 | Fiduciaire Centrale du Luxembourg, Département Salaires & Traitements, S.à r.l., Luxbg . . 16790, 16792 |
| Biopart S.A., Luxembourg 16753 | Financial Medical Company S.A., Luxembourg . . . 16792 |
| Black Stone S.A., Luxembourg 16773 | Fintex S.A., Luxembourg 16793 |
| Blemox S.A.H., Strassen 16774, 16775 | Finvast S.A., Luxembourg 16793 |
| (Gerd) Buss Aktiengesellschaft, Luxembourg 16798 | Firen S.A., Luxembourg 16794, 16795 |
| C.C.M. (Luxembourg) S.A., Luxembourg 16775, 16776 | Fleur de Lys Finance S.A., Luxembourg 16797 |
| Country Club, S.à r.l., Luxembourg 16766, 16767 | Gambier Holding S.A., Luxembourg 16754, 16755 |
| Coversys International S.A., Strassen 16776, 16777 | GEI Company S.A., Luxembourg 16793 |
| Cregem Bonds Advisory S.A., Luxembourg 16777 | Gewiss International S.A., Luxembourg 16799 |
| Cregem Cash Advisory S.A., Luxembourg 16779 | Global Investment Selection S.A., Luxembourg . . 16800 |
| Cregem Cash, Sicav, Luxembourg 16779 | Handlowy Investments, S.à r.l., Luxbg . . . 16796, 16797 |
| Cregem Equities Advisory S.A., Luxembourg 16779 | IBT Consulting, S.à r.l., Olm 16798 |
| Cregem Equities L, Sicav, Luxembourg 16779 | S.B. Concept S.A., Senningerberg 16756 |
| C.S.P. Holding S.A., Luxembourg 16778 | SCI Sint Willibrord, Luxembourg 16758 |
| Diatec, S.à r.l., Crauthem 16780, 16781 | Société Civile Immobilière Particulière Champ Fleuri, Bereldange 16761 |
| Digitalwave S.A., Mamer 16781 | Tibet Carpets, S.à r.l., Luxembourg 16760 |
| Donegal Investments S.A., Luxembourg 16783 | Valon S.A., Luxembourg 16763 |
| Dresdner Bank Luxembourg S.A., Luxembourg . . . 16784 | |
| Duval S.A., Luxembourg 16778 | |
| Energietechnik S.A., Luxembourg 16755, 16756 | |
| Eribancaire Luxembourg S.A., Luxembourg 16784 | |
| Espace Presse, S.à r.l., Luxembourg 16783 | |
| Etoile Maritime, S.à r.l., Bettembourg 16788 | |

BIOPART S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.
R. C. Luxembourg B 57.504.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 5 novembre 1997 que Monsieur Marc Laurysen, administrateur de sociétés, demeurant en Espagne et Pascal Opree, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg ont été nommés nouveaux administrateurs pour terminer les mandats de Monsieur Jan Verhelst et Jean-Marie Boden, démissionnaires.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 5 novembre 1997 que la société anonyme FIDUCOM a été nommée commissaire aux comptes pour terminer le mandat de Monsieur Marc Laurysen, démissionnaire.

Luxembourg, le 18 février 1998.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 1998, vol. 503, fol. 35, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(09212/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1998.

GAMBIER HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.
R. C. Luxembourg B 57.177.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le deux février.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding GAMBIER HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 57.177, constituée suivant acte notarié du 25 novembre 1996, publié au Mémorial C numéro 95 du 27 février 1997 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte notarié du 10 décembre 1996, publié au Mémorial C numéro 126 du 15 mars 1997.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Jeanne Gillen, employée privée, demeurant à Dudelange (Luxembourg).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Brendan D. Klapp, employé privé, demeurant à Bettembourg (Luxembourg).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La Présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

Augmentation du capital social à concurrence de ITL 600.000.000,- pour le porter de son montant actuel de ITL 940.000.000,- à ITL 1.540.000.000,- par la création et l'émission de 600 actions nouvelles de ITL 1.000.000,- chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

L'actionnaire minoritaire renonce à toute souscription et l'augmentation est ainsi souscrite intégralement par Madame Elena Banci.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de six cents millions de liras italiennes (ITL 600.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de neuf cent quarante millions de liras italiennes (ITL 940.000.000,-) à celui d'un milliard cinq cent quarante millions de liras italiennes (ITL 1.540.000.000,-), par la création et l'émission de six cents (600) actions nouvelles d'une valeur nominale d'un million de liras italiennes (ITL 1.000.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée, après avoir constaté que l'actionnaire minoritaire a renoncé à son droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription des six cents (600) actions nouvelles, l'actionnaire majoritaire, Madame Elena Banci, industriel, demeurant à Montemurlo, Via L. Boccherini 4 (Italie).

Souscription – Libération

Ensuite Madame Elena Banci, préqualifiée, ici représentée par:

Madame Romaine Scheifer-Gillen, préqualifiée,

en vertu d'une des procurations dont mention ci-avant,

a, par sa représentante susnommée, déclaré souscrire les six cents (600) actions nouvelles et les libérer intégralement moyennant versement en numéraire à un compte bancaire au nom de la société GAMBIER HOLDING S.A., prédésignée, de sorte que la somme de six cents millions de liras italiennes (ITL 600.000.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social souscrit est fixé à un milliard cinq cent quarante millions de liras italiennes (ITL 1.540.000.000,-) représenté par mille cinq cent quarante (1.540) actions d'une valeur nominale d'un million de liras italiennes (ITL 1.000.000,-) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cent quatre-vingt-dix mille francs luxembourgeois.

Evaluation de l'augmentation de capital

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de l'augmentation de capital ci-avant réalisée est évalué à LUF 12.540.000,- (douze millions cinq cent quarante mille francs luxembourgeois).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: R. Gillen, J. Gillen, B. Klapp, Jean-Joseph Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 février 1998, vol. 833, fol. 11, case 6. – Reçu 125.400 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 11 février 1998.

J.-J. Wagner.

(08285/239/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1998.

GAMBIER HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

R. C. Luxembourg B 57.177.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 février 1998.

J.-J. Wagner.

(08286/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1998.

ENERGIETECHNIC S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1750 Luxembourg, 47, avenue Victor Hugo.

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, am dreiundzwanzigsten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Frank Molitor, im Amtssitz zu Bad Mondorf.

Sind die Aktieninhaber der Aktiengesellschaft ENERGIETECHNIC S.A., mit Sitz L-1750 Luxembourg, 47, avenue Victor Hugo, zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Gesellschaft wurde gegründet gemäß Urkunde, aufgenommen vor Notar Frank Molitor aus Bad-Mondorf am 17. Januar 1996, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, Nummer 150 vom 26. März 1996.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Ernest Betzen, Rentner, wohnhaft zu L-7303 Steinsel, 3, rue des Noyers. Die Versammlung bestimmt zum Schriftführer Paul Blasius, Diplomingenieur, wohnhaft zu L-8062 Bartringen, 18, am Bruch.

Der Vorsitzende bestellt zum Stimmzähler Fernand Richartz, Privatbeamter, wohnhaft zu L-1750 Luxembourg, 47, avenue Victor Hugo.

Der Vorsitzende erklärt die Sitzung für eröffnet und gibt folgende Erklärungen ab, welche von dem amtierenden Notar zu Protokoll genommen werden:

a) Aus beigefügter Anwesenheitsliste geht hervor, daß sämtliche Aktieninhaber in gegenwärtiger Versammlung zugegen oder rechtlich vertreten sind;

b) Die Generalversammlung ist, in Anbetracht der Anwesenheit sämtlicher Aktieninhaber, rechtmäßig zusammengesetzt und kann somit gültig über alle Punkte der Tagesordnung befinden.

c) Die Tagesordnung sieht folgende Punkte vor:

1. Kapitalerhöhung von fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,- LUF) um es von seinem jetzigen Betrag von zwei Millionen Luxemburger Franken (2.000.000,- LUF) auf zwei Millionen fünfhunderttausend Luxemburger Franken (2.500.000,- LUF) zu erhöhen.

2. Abänderung des ersten Abschnitts des Artikels 5 der Statuten.

Der Vorsitzende trägt daraufhin die Gründe vor, welche den Verwaltungsrat dazu bewegten, der Generalversammlung diese Tagesordnung zu unterbreiten.

Anschließend nimmt die Generalversammlung einstimmig über jeden Punkt einzeln folgende Beschlüsse:

Erster Beschluß

Die Generalversammlung beschließt, das Gesellschaftskapital um fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,- LUF) zu erhöhen, um es von seinem jetzigen Betrag von zwei Millionen Luxemburger Franken (2.000.000,- LUF) auf zwei Millionen fünfhunderttausend Luxemburger Franken (2.500.000,- LUF) zu bringen durch die Ausgabe von fünfhundert (500) neuen Aktien mit einem Nominalwert von je eintausend Luxemburger Franken (1.000,- LUF).

Die fünfhundert (500) neu geschaffenen Aktien werden gezeichnet durch Roland Haeck, Privatbeamter, wohnhaft zu L-4341 Esch an der Alzette, 24, rue Velletri und vollständig in bar eingezahlt, wie dies dem amtierenden Notar an Hand einer Bankbescheinigung nachgewiesen wurde, welcher dies ausdrücklich feststellt.

Zweiter Beschluß

Der erste Abschnitt von Artikel 5 der Statuten hat fortan folgenden Wortlaut:

«**Art. 5.** Das gezeichnete Aktienkapital beträgt zwei Millionen fünfhunderttausend Luxemburger Franken (2.500.000,- LUF), eingeteilt in zweitausend fünfhundert (2.500) Aktien mit einem Nominalwert von je eintausend Luxemburger Franken (1.000,- LUF), welche eine jede Anrecht gibt auf eine Stimme in den Generalversammlungen.»

Kosten

Zwecks Einregistrierung, schätzen die Komparenten die Kosten, Gebühren und sonstigen Auslagen, welche die Gesellschaft aus Anlaß gegenwärtiger Kapitalerhöhung erwachsen, auf ungefähr auf zwanzigtausend Luxemburger Franken (20.000,- LUF).

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Worüber Protokoll, aufgenommen in Bad-Mondorf, in der Amtsstube.

Und nach Vorlesung haben die vorgenannten Komparenten zusammen mit dem Notar gegenwärtiges Protokoll unterschrieben.

Signé: Betzen, Blasius, Richartz et Molitor, Haeck.

Enregistré à Remich, le 26 janvier 1998, vol. 461, fol. 3, case 6. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 4 février 1998.

F. Molitor.

(08272/223/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1998.

ENERGIETECHNIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 47, avenue Victor Hugo.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 1998.

(08273/223/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1998.

S.B. CONCEPT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1638 Senningerberg, 94, rue du Golf.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trois février.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1) Monsieur Louis-Marie Piron, administrateur de société, demeurant à B-6852 Frênes, ici représenté par Monsieur Thierry Magermans, ci-après qualifié, aux termes d'une procuration sous seing privé délivrée le 29 janvier 1998.

2) Monsieur Patrick Sporrer, employé, demeurant à L-4155 Esch-sur-Alzette.

La précitée procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lesquels comparants, ès-qualité qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de S.B. CONCEPT S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Senningerberg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politiques ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes prestations concernant:

- Agence Immobilière;
- Intermédiaire Commercial;
- Entreprise générale de construction.

La société pourra en outre exercer toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de deux mille cinq cents francs luxembourgeois (2.500,- LUF) chacune.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six années.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le quinze juin à 17.00 heures et pour la première fois en 1999.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1998.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

| | |
|--|-------------|
| 1) Monsieur Louis-Marie Piron, préqualifié | 499 actions |
| 2) Monsieur Patrick Sporrer, préqualifié | 1 action |
| Total: cinq cents actions | 500 actions |

Les actions ont été libérées à concurrence de 25 %, de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs luxembourgeois (312.500,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF)

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. - Sont nommés administrateurs:
 - Monsieur Louis-Marie Piron, préqualifié;
 - Monsieur Thierry Magermans, ingénieur industriel en construction civile, demeurant à B-5580 Lessive;
 - Madame Marielle Bovy, employée, demeurant à B-5580 Lessive.
3. - Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH avec siège social à L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
4. - Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2003.
5. - Le siège social de la société est fixé à L-1638 Senningerberg, 94, rue du Golf.
6. - Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur Thierry Magermans, préqualifié.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité en conformité des pouvoirs leur conférés par les actionnaires Monsieur Thierry Magermans, préqualifié comme administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. Magermans, P. Sporrer, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 1998, vol. 105S, fol. 66, case 7. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 17 février 1998.

G. Lecuit.

(09009/222/147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 1998.

SCI SINT WILLIBRORD, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le neuf février.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Alain S. Garros, juriste, de nationalité française, né à Alger, le 23 décembre 1940, demeurant à L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling.

2) GRAHAM TURNER S.A., une société anonyme avec siège social à L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie, ici représentée par Monsieur Alain S. Garros, juriste, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité d'administrateur-délégué de ladite société.

Lesquels comparants, ès-qualités, ont prié le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société civile immobilière qu'ils ont déclaré constituer, et dont les statuts ont été arrêtés comme suit.

1^{er}. - Objet, Dénomination, Durée, Siège

Art. 1^{er}. La société a pour objet la mise en valeur, la gestion et/ou la location des immeubles qu'elle pourrait acquérir. La société pourra dans le cadre de son activité accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagements en faveur de tiers.

Art. 2. La société prend la dénomination de SCI SINT WILLIBRORD.

Art. 3. La société est constituée pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf ans à partir de ce jour.

Elle pourra être prorogée pour une durée indéterminée par décision unanime de tous les sociétaires ou leurs ayants droit.

Elle pourra être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale extraordinaire des sociétaires décidant à la majorité des voix et des participations.

Art. 4. Le siège social est à Luxembourg.

II. - Apports, Capital social, Cession de parts, Droits des associés

Art. 5. Il est créé trois cents (300) parts d'intérêt d'une valeur nominale de cent francs luxembourgeois (100,-) attribuées comme suit à chacun des sociétaires en fonction de leur apport:

| | |
|--|-----|
| 1) Monsieur Alain S. Garros, préqualifié, une part sociale | 1 |
| 2) La société GRAHAM TURNER S.A., préqualifiée, deux cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales | 299 |
| Total: trois cents parts sociales | 300 |

Le fonds social de trente mille francs luxembourgeois (30.000,-) a été mis en espèces à la disposition de la société ainsi que les sociétaires le reconnaissent.

Art. 6. La cession des parts s'opérera par acte authentique ou sous seing privé, en observant l'article 1690 du Code Civil.

Les parts sont librement cessibles entre sociétaires.

Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les sociétaires sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre des parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les sociétaires sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code Civil.

Dans tous les actes qui contiennent des engagements au nom de la société, les sociétaires devront, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les sociétaires, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs sociétaires, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers du sociétaire ou des sociétaires décédés.

L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs sociétaires ne mettront pas fin à la société, qui continuera entre les autres sociétaires, à l'exclusion du ou des sociétaires en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par mandataire commun pris parmi les autres sociétaires.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

IV. - Administration de la société

Art. 10. L'administration et la gestion de la société sont exercées conjointement par les sociétaires.

Art. 11. La gestion journalière de la société peut cependant être confiée à l'un des sociétaires qui représentera alors la société vis-à-vis des tiers.

Art. 12. Chacun des sociétaires a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société. Les sociétaires peuvent cependant nommer un des leurs qui exercera le droit de surveillance et de contrôle en leurs lieu et place.

V. - Assemblée générale

Art. 13. Les sociétaires se réunissent en assemblée générale extraordinaire chaque fois que les intérêts de la société l'exigent et au moins une fois l'an en assemblée ordinaire pour l'examen des comptes de la société. Toute assemblée doit se tenir dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par l'un quelconque des sociétaires.

Art. 14. L'assemblée générale ordinaire procède à l'examen des affaires sociales, et discute, approuve ou redresse les comptes.

Elle délibère et vote sur toutes propositions portées à l'ordre du jour.

Art. 15. Dans toutes assemblées générales chaque part donne droit à une voix.

En cas de division de la propriété des parts d'intérêt entre usufruitier et nu-propiétaire, le droit de vote appartient à l'usufruitier.

Art. 16. L'assemblée générale extraordinaire peut apporter toutes modifications aux statuts, quelles qu'en soient la nature et l'importance.

VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 17. A l'expiration ou en cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation de la société se fera par les soins d'un des sociétaires dont les attributions seront fixées par les sociétaires réunis en assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire peut cependant décider à la majorité des voix que la liquidation sera confiée à un homme de l'art non-sociétaire.

Assemblée extraordinaire

Et à l'instant les sociétaires, représentant l'intégralité des parts d'intérêts, se sont réunis en assemblée et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Monsieur Alain S. Garros, préqualifié, est chargé de la gestion journalière de la société avec le pouvoir de la représenter vis-à-vis des tiers.

2) Le siège de la société est établi à L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling.

Frais

Les dépenses, frais, charges et rémunérations qui incombent à la société en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à vingt mille (20.000,-) francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute, l'état civil indiqué ayant été certifié par le notaire d'après sa carte de séjour numéro 195113.

Signé: A. Garros, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 1998, vol. 105S, fol. 60, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 1998.

A. Schwachtgen.

(09010/230/107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 1998.

TIBET CARPETS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 11-13, rue Beaumont.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-sept janvier.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1. - Monsieur Pierre Zacharias, rentier, demeurant à L-4940 Bascharage, 63, avenue de Luxembourg;
2. - Madame Marie-Louise Orazi, commerçante, épouse du sieur Pierre Zacharias, demeurant à L-8094 Bertrange, 20, rue de Strassen.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les constituants et tous ceux qui pourront devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La dénomination de la société est: TIBET CARPETS, S.à r.l.

Art. 3. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La société peut établir des succursales et des agences dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

Art. 4. La société a pour objet le commerce d'articles de confection, de fourrures, d'articles de maroquinerie, de chaussures, d'articles de fausse-bijouterie, d'articles d'ameublement et de tapis, de même que toutes opérations commerciales et industrielles, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Elle ne sera pas dissoute par le décès, l'incapacité, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 6. Le capital social est fixé à un million de francs luxembourgeois (1.000.000,- LUF), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune.

Art. 7. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés représentant l'intégralité du capital social.

Art. 8. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, dont les pouvoirs sont fixés par l'assemblée des associés qui procède à leur nomination.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 9. Dans les décisions collectives ou les assemblées générales chaque part donne droit à une voix.

Dans tous les cas où la loi ou les présents statuts ne prévoient pas une majorité plus grande, toutes les décisions y comprises celles concernant la nomination, la révocation ou le remplacement d'un gérant, sont prises à la majorité simple.

Art. 10. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. Chaque année, le trente et un décembre, il sera dressé par la gérance un inventaire ainsi que le bilan et le compte de profits et pertes.

Le bénéfice net, déduction faite de tous les frais généraux et amortissements, est à la disposition de l'assemblée générale des associés qui décidera de l'affectation du bénéfice net de la société.

Art. 12. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les parties déclarent se référer à la loi du 10 août 1915 et à ses modifications ultérieures.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Souscription et libération

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

| | |
|---|-----|
| 1. - Monsieur Pierre Zacharias, prénommé, cinquante parts sociales | 50 |
| 2. - Madame Marie-Louise Orazi, prénommée, cinquante parts sociales | 50 |
| Total: cent parts sociales | 100 |

Les cent parts sociales ont été entièrement souscrites et libérées en espèces, de sorte que la somme d'un million de francs luxembourgeois (1.000.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à approximativement à la somme de quarante mille francs luxembourgeois (40.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. - Madame Marie-Louise Orazi, préqualifiée, est nommée gérante avec pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

2. - Le siège de la société est établi à L-1219 Luxembourg, 11-13, rue Beaumont.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: P. Zacharias, M.-L. Orazi, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 5 février 1998, vol. 411, fol. 95, case 11. – Reçu 10.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, sur papier libre, délivrée à la société à sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 19 février 1998.

A. Weber.

(09012/236/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 1998.

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE PARTICULIERE CHAMP FLEURI.

Siège social: L-7243 Bereldange, 34, rue du X Octobre.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-deux janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1) REALISATIONS IMMOBILIERES CLAUDE SCURI S.A. ayant son siège social à Bereldange, ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Claude Scuri, promoteur immobilier, demeurant à Luxembourg.

2) Monsieur Jean-Pierre Mangen, agent-immobilier, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur, la gestion et la réalisation de tous immeubles ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement et l'exploitation.

Art. 2. La société prend la dénomination de SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE PARTICULIERE CHAMP FLEURI.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Le siège social est établi à Bereldange, commune de Walferdange.

Il pourra être transféré en toute autre en droit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de la gérance.

Art. 5. Le capital social est fixé à cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF), représenté par cent (100) parts d'intérêts d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Ces parts d'intérêts ont été souscrites comme suit:

| | |
|---|-----|
| – REALISATIONS IMMOBILIERES CLAUDE SCURI S.A., préqualifiée, cinquante parts d'intérêts | 50 |
| – Monsieur Jean-Pierre Mangen, préqualifié, cinquante parts d'intérêts | 50 |
| Total: cent parts d'intérêts | 100 |

Les parts d'intérêts ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 6. La cession des parts s'opère en observant l'article 1690 du Code Civil.

La cession de parts entre vifs ou la transmission pour cause de mort ne sont soumises à aucune restriction si elles ont lieu au profit d'un autre associé, du conjoint ou de descendants d'associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les deux tiers du capital social.

Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code Civil. Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les gérants devront, sauf accord contraire et unanime des associés, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers ou ayant cause de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un ou de plusieurs associés ne mettra pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Art. 10. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs associés-gérants nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un des associés-gérants, il sera pourvu à son remplacement par décision des associés.

Art. 11. Le ou les associés-gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Art. 12. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Art. 13. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1998.

Art. 14. Les associés se réunissent au moins une fois par an à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les associés-gérants quand ils jugent convenable, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts sociales.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours à l'avance et doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 15. Dans toutes les réunions, chaque part donne droit à une voix.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés à moins de dispositions contraires des statuts.

En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitiers et nu-propriétaires, le droit de vote appartient au nu-propriétaire.

Art. 16. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelque en soit la nature et l'importance.

Ces décisions portant modification aux statuts ne sont prises qu'à la majorité des trois quarts ($\frac{3}{4}$) de toutes les parts existantes.

Art. 17. En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des associés-gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Le ou les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Art. 18. Les articles 1832 à 1872 du Code Civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour sa constitution sont estimés à environ trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF)

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les associés se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. - Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- a) Monsieur Claude Scuri, préqualifié;
- b) Monsieur Jean-Pierre Mangen, préqualifié;

pouvant engager la société par leur signature conjointe.

2. - Le siège social de la société est fixé à L-7243 Bereldange, 34, rue du X Octobre.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Scuri, J. -P. Mangen, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 1998, vol. 105S, fol. 33, case 1. – Reçu 1.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 18 février 1998.

G. Lecuit.

(09011/222/112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 1998.

VALON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-trois janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1) KOFFOUR S.A., ayant son siège social à Road Town, Tortola, BVI.

2) ALAZEE CORP., ayant son siège social à Tortola, BVI,

ici représentées par Mademoiselle Frédérique Vigneron, employée privée, demeurant à Luxembourg, aux termes de deux procurations sous seing privé délivrées le 23 janvier 1998.

Les prédites procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de VALON S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société peut émettre des emprunts obligataires convertibles ou non, susceptibles de favoriser la réalisation de son objet social.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de tout origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille (1.000) actions sans valeur nominale.

Le capital autorisé est fixé à cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF) qui sera représenté par mille (1.000) actions sans valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le conseil d'administration, est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quel que dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres sont au porteur.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, telex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième mercredi du mois de mai à 11.00 heures et pour la première fois en 1999.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1998.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

| | |
|--|-------|
| – KOFFOUR S.A., préqualifiée, cinq cents actions | 500 |
| – ALAZEE CORP., préqualifiée, cinq cents actions | 500 |
| Total: mille actions | 1.000 |

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF)

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. - Sont appelées aux fonctions d'administrateurs leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2002:
 - KOFFOUR S.A., préqualifiée;
 - ALAZEE CORP., préqualifiée;
 - NEXIS S.A., ayant son siège social à Alofi, Niue.
3. - Est appelée aux fonctions de commissaire son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2002:
 - AUDIT TRUST S.A. ayant son siège social à Luxembourg.
4. - Le siège social de la société est fixé à L-1150 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
5. - Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Vigneron, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 1998, vol. 105S, fol. 33, case 7. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 18 février 1998.

G. Lecuit.

(09013/222/178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 1998.

COUNTRY CLUB, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1229 Luxembourg, 8, rue Bender.

R. C. Luxembourg B 36.133.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quatre février.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Patrick Hoffmann, commerçant, demeurant à Luxembourg, 4, rue Bender;
- 2.- Monsieur Philippe Bruch, commerçant, demeurant à Howald, 50, rue Ernest Beres;
- 3.- Mademoiselle Touria Nouibi, serveuse, demeurant à Howald, 50, rue Ernest Beres.

Ces comparants ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

I.- Le comparant sub 1 était, avec Monsieur Vittorio Reppucci, les seuls associés de la société à responsabilité limitée COUNTRY CLUB, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 8, rue Bender, constituée sous la dénomination de CAFE LATINO, S.à r.l. suivant acte reçu par le notaire Frank Baden, de résidence à Luxembourg, le 30 janvier 1991, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 286 du 25 juillet 1991, modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire Frank Baden, le 6 octobre 1992, publié au Mémorial C numéro 12 du 9 janvier 1993, modifiée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 13 juin 1994, publié au mémorial C, numéro 400 du 17 octobre 1994, et modifiée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 17 novembre 1997, en voie de publication au Mémorial C,

immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 36.133.

II.- Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs (frs. 500.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs (frs. 5.000,-) chacune, entièrement souscrites et libérées qui appartenaient aux associés, comme suit:

| | |
|--|------------|
| 1) à Monsieur Vittorio Reppucci, préqualifié, trente-quatre parts sociales | 34 |
| 2) à Monsieur Patrick Hoffmann, préqualifié, soixante-six parts sociales | 66 |
| Total: cent parts sociales | <u>100</u> |

III.- Aux termes d'un acte de cession de parts sociales sous seing privé daté du 17 décembre 1997, Monsieur Vittorio Reppucci, préqualifié, a cédé la totalité de ses parts sociales, soit trente-quatre parts sociales de la société dont s'agit à Monsieur Patrick Hoffmann, préqualifié.

Un exemplaire de la susdite cession de parts sociales restera annexé au présent acte pour être enregistré avec lui, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

IV.- Monsieur Patrick Hoffmann, préqualifié, devenu le seul et l'unique associé de la susdite société COUNTRY CLUB, S.à r.l., déclare par les présentes céder et transporter, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, cinquante et une (51) parts sociales de la société dont s'agit comme suit:

– vingt-six (26) parts sociales à Monsieur Philippe Bruch, préqualifié, qui accepte, moyennant le prix global de un franc (fr. 1,-), somme que le cédant reconnaît avoir reçue du cessionnaire dès avant la signature des présentes et en dehors la présence du notaire instrumentant, ce dont bonne et valable quittance; et

– vingt-cinq (25) parts sociales à Mademoiselle Touria Nouibi, préqualifiée, qui accepte, moyennant le prix global de un franc (fr. 1,-), somme que le cédant reconnaît avoir reçue de la cessionnaire dès avant la signature des présentes et en dehors la présence du notaire instrumentant, ce dont bonne et valable quittance.

V.- Les cessionnaires se trouvent subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à partir de ce jour.

Les cessionnaires participeront aux bénéfices à partir de ce jour.

Les cessionnaires déclarent parfaitement connaître les statuts et la situation financière de la société et renoncent à toute garantie de la part du cédant.

VI.- Ensuite, les associés représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et à l'unanimité des voix ils prennent les résolutions suivantes:

Première résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les cessions de parts qui précèdent, les associés décident de modifier l'article 6. des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs (frs 500.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs (frs 5.000,-) chacune.

Ces parts sociales sont réparties comme suit:

| | |
|--|------------|
| 1) Monsieur Patrick Hoffmann, commerçant, demeurant à Luxembourg, 4, rue Bender, quarante-neuf parts sociales | 49 |
| 2) Monsieur Philippe Bruch, commerçant, demeurant à Howald, 50, rue Ernest Beres, vingt-six parts sociales | 26 |
| 3) Mademoiselle Touria Nouibi, serveuse, demeurant à Howald, 50, rue Ernest Beres, vingt-cinq parts sociales | <u>25</u> |
| Total: cent parts sociales | <u>100</u> |

Toutes les parts sociales sont entièrement souscrites et libérées.»

Deuxième résolution

Aux termes d'une lettre recommandée datée du 17 décembre 1997, Monsieur Vittorio Reppucci, a démissionné avec effet immédiat de son poste de gérant administratif de la société.

Les associés acceptent la démission de Monsieur Vittorio Reppucci, préqualifié, de sa fonction de gérant administratif de la société et lui donnent décharge pure et simple de toutes choses relatives à sa fonction de gérant de la société.

Troisième résolution

Les associés décident de nommer comme nouveaux gérants administratifs de la société pour une durée indéterminée:

- a) Monsieur Philippe Bruch, préqualifié,
- b) Mademoiselle Touria Nouibi, préqualifiée.

La société sera dorénavant valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes du gérant technique et d'un des gérants administratifs.

VII.- Messieurs Patrick Hoffmann, Philippe Bruch et Mademoiselle Touria Nouibi, préqualifiés, agissant en leurs qualités de gérant technique, respectivement de gérants administratifs de la société, déclarent se tenir, au nom de la société, les susdites cessions de parts sociales comme dûment signifiées.

VIII.- Le montant des frais, rémunérations et charges en raison des présentes, estimé sans nul préjudice à la somme de quarante mille francs (frs 40.000,-), sont à charge de la société qui s'y oblige, tous les associés en étant solidairement tenus envers le notaire.

IX.- Les associés élisent domicile au siège de la société.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé le présent acte avec Nous Notaire.

Signé: Hoffmann, Bruch, Nouibi, Tom Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 1998, vol. 105S, fol. 51, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 18 février 1998.

T. Metzler.

(09036/222/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 1998.

COUNTRY CLUB, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1229 Luxembourg, 8, rue Bender.

R. C. Luxembourg B 36.133.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 18 février 1998.

T. Metzler.

(09037/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 1998.

**F.G.B.M.F.I., A.s.b.l.,
COMMUNAUTE INTERNATIONALE DES HOMMES D'AFFAIRES
DU PLEIN EVANGILE DE LUXEMBOURG,
Association sans but lucratif.**

Siège social: L-7225 Bereldange, 6, rue de l'Europe.

STATUTS

Les soussignés:

1 - Everett Frank, fonctionnaire (Anglais), 6, rue de l'Europe, L-7225 Bereldange

2 - Bruce Jean, magasinier (Luxembourgeois), 42, rue Lamorsmesnil, L-1950 Luxembourg-Ville

3 - Pinheiro de Azevedo José, cadre (Français), 3, rue des Argonnes, F-57710 Aumetz

déclarent, par cet acte, fonder une association sans but lucratif (A.s.b.l.) conformément à la loi du 21 avril 1928 et en fixent comme suit les statuts:

Art. 1^{er}. Création. Il est créé entre tous les hommes qui remplissent les conditions déterminées ci-après, adhérant aux présents Statuts et au Règlement Intérieur qui pourra les préciser, une Association locale sans but lucratif, sous le régime de la loi du 21/4/1928.

Elle a pour dénomination COMMUNAUTE INTERNATIONALE DES HOMMES D'AFFAIRES DU PLEIN EVANGILE (F.G.B.M.F.I.) DE LUXEMBOURG.

Elle a pour sigle F.G.B.M.F.I.

Art. 2. Affiliation. La présente Association locale est membre affilié de l'UNION NATIONALE D'ASSOCIATIONS appelée COMMUNAUTE INTERNATIONALE DES HOMMES D'AFFAIRES DU PLEIN EVANGILE - BELGIQUE (F.G.B.M.F.I.).

Cette affiliation à l'UNION NATIONALE est une condition essentielle et déterminante de la constitution de la présente Association.

Si cette affiliation cessait par démission de l'Association locale ou par radiation décidée par l'UNION NATIONALE, la présente Association serait dissoute de plein droit dans les conditions particulières définies à l'article 12 dernier alinéa.

Art. 3. Siège social. La présente Association locale a son siège social à L-7225 Bereldange, 6, rue de l'Europe.

Ce siège pourra être transféré par décision du Conseil d'Administration. Ce transfert devra faire l'objet des déclarations prévues par la loi.

Art. 4. Durée. La durée de l'Association est illimitée.

Art. 5. Objet. L'Association a pour objet de permettre à ses membres de réaliser localement les buts spirituels de la Communauté Internationale qui sont:

- 1 - de témoigner de la présence et de la puissance de DIEU dans le monde actuel,
- 2 - d'annoncer la vie nouvelle que l'on trouve en JESUS-CHRIST, FILS DE DIEU et SAUVEUR DU MONDE,
- 3 - de développer l'unité et l'harmonie entre tous les chrétiens par la grâce du SAINT-ESPRIT.

Art. 6. Composition - Cotisation. L'Association se compose de membres actifs, dont l'admission est décidée par le Conseil d'Administration à l'issue d'une période probatoire d'une durée de six mois à un an. Si l'admission est refusée, le Conseil d'Administration n'aura pas à faire connaître les raisons de sa décision.

La cotisation est fixée chaque année par le Conseil d'Administration. Son montant est au moins égal à celui décidé par l'UNION NATIONALE.

Art. 7. Radiation. La qualité de membre se perd par:

- démission,
- décès,
- radiation: celle-ci pourra être prononcée par le Conseil d'Administration en cas de non-paiement de la cotisation, de non observation des Statuts ou du Règlement Intérieur, et plus généralement pour tous motifs graves laissés à l'appréciation du Conseil.

Sauf pour non-paiement de la cotisation, notification de cette radiation sera faite à l'intéressé par lettre recommandée après qu'il aura été invité à fournir ses explications.

Le membre qui cesse de faire partie de l'Association pour quelque cause que ce soit est sans droit sur les fonds et les biens de l'Association. Il s'abstiendra également de réclamer quoi que ce soit ou de se prévaloir de quelque relation que ce soit avec l'Association.

Art. 8. Ressources. Les ressources financières de l'Association comprennent:

- 1 - les cotisations de ses membres,
- 2 - les subventions que peuvent lui verser l'Etat, les communes ou autres collectivités locales, etc. . . .
- 3 - le revenu de ses biens,
- 4 - et généralement, toutes autres ressources compatibles avec sa capacité civile et son objet.

Les membres de l'Association ne sont en aucun cas responsables personnellement des engagements contractés par l'Association, l'ensemble des ressources de l'Association en répond.

Art. 9. Conseil d'administration. L'Assemblée Générale élit chaque année au scrutin secret parmi ses membres un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins: un Président, un Secrétaire et un Trésorier, renouvelables chaque année.

Le Président doit être élu à la majorité d'au moins les deux tiers des membres présents ou représentés à l'Assemblée Générale.

Seuls les membres laïcs peuvent participer aux fonctions de responsabilité.

Art. 10. Pouvoirs du Conseil d'administration. Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois qu'il est nécessaire sur convocation de son Président ou sur demande de la moitié de ses membres.

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour l'organisation des services de l'Association et pour son administration. Notamment, il prend toutes mesures pour atteindre le but social, il dresse le budget annuel, fixe les dépenses et l'emploi des fonds disponibles et des réserves, décide de tous actes d'acquisition, d'ailénation ou d'administration des biens, des baux, emprunts, remboursements, etc. . . .

Le Conseil d'Administration fait ouvrir et fonctionner au nom de l'Association tous comptes courants dans tous établissements de crédit, ainsi que dans tous bureaux de Poste que bon lui semble. Il se fait délivrer tous carnets de chèques, il prend tous coffres en location et il en retire le contenu. Il signe tous chèques, bons et mandats sur toutes caisses privées ou publiques. Il ouvre et fait fonctionner toute boîte postale.

Dans les délibérations du Conseil d'Administration, en cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Le Conseil d'Administration délègue à son Président ou à tout autre mandataire membre de l'Association les pouvoirs nécessaires pour l'administration de l'Association, sa représentation en justice et tous actes de la vie civile.

Le Conseil d'Administration se doit de promouvoir la coopération harmonieuse avec l'UNION NATIONALE à laquelle la présente Association est affiliée conformément à l'article 2 des Statuts.

Art. 11. Assemblée générale ordinaire. L'Assemblée Générale Ordinaire est convoquée une fois l'an par le Président ou par un membre du Conseil d'Administration désigné à cet effet. Son ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration.

Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration, sur la situation morale et financière de l'Association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos et délibère sur les questions à l'ordre du jour.

Elle élit ou renouvelle le Conseil d'Administration.

Art. 12. Assemblée générale extraordinaire. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut toujours être convoquée par décision du Conseil d'Administration ou sur demande des deux tiers des membres de l'Association pour

statuer sur une affaire urgente, sur une modification des Statuts ou sur la dissolution de l'Association. Les modifications des Statuts ne pourront être votées qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

Sauf dans le cas de dissolution de plein droit prévu à l'article 2, la dissolution de l'Association ne pourra être décidée que par une Assemblée Générale Extraordinaire spéciale comprenant les deux tiers des membres de l'Association et à la majorité des trois quarts des membres présents.

Cette Assemblée nommerait alors un ou plusieurs commissaires chargés des formalités de dissolution et de la liquidation des biens de l'Association qui seraient de plein droit transférés à l'UNION NATIONALE.

Toutefois, dans le cas particulier de la dissolution de plein droit visée à l'article 2, ces formalités de dissolution et de transfert des biens seront effectuées par le Président de l'UNION NATIONALE ou son délégué.

Art. 13. Ordre du jour et convocations. Dans toute Assemblée Générale, la délibération ne peut porter que sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Toutes les convocations aux Assemblées, tant ordinaires qu'extraordinaires sont faites par simple lettre un mois au moins avant la date de l'Assemblée. Elles indiquent l'ordre du jour.

Tout membre de l'Association désirant faire inscrire une question en complément à l'ordre du jour doit en aviser le Conseil d'Administration au moins quinze jours avant l'Assemblée par lettre recommandée.

Art. 14. Droit de vote aux assemblées. Dans toute Assemblée, tant ordinaire qu'extraordinaire, a le droit de vote tout membre actif admis dans les conditions fixées par l'article 6 des Statuts et ayant acquitté les cotisations échues au jour de l'Assemblée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, quel que soit le nombre de membres présents sauf en ce qui concerne les Assemblées Générales Extraordinaires visées par l'article 12 des Statuts.

Les Assemblées Générales sont toujours présidées par le Président ou par un membre du Conseil d'Administration désigné par lui. Les décisions de l'Assemblée sont souveraines.

En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Art. 15. Règlement intérieur. Un Règlement Intérieur pourra déterminer les détails de fonctionnement de l'Association, sans pouvoir déroger aux règles et principes de la COMMUNAUTE INTERNATIONALE DES HOMMES D'AFFAIRES DU PLEIN EVANGILE définis par les documents internationaux et nationaux.

Dans le respect des règles définies à l'alinéa ci-dessus, le Conseil d'Administration pourra compléter ou modifier le Règlement Intérieur; ces modifications devront être approuvées par une délibération du Conseil d'Administration de l'UNION NATIONALE pour entrer en vigueur.

| | | |
|------------------|-------------------|--------------------------|
| Everett Frank | Bruce Jean | Pinheiro de Azevedo José |
| <i>Président</i> | <i>Secrétaire</i> | <i>Trésorier</i> |

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 1998, vol. 503, fol. 11, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09015/000/121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 1998.

AKTUEL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 49.395.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-trois janvier.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de AKTUEL INVESTMENTS S.A., R.C. B Numéro 49.395, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 29 novembre 1994, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Numéro 94 du 7 mars 1995.

La séance est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Monsieur Gérard Hoffmann, employé privé, demeurant à Dudelange.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Mariette Scholtus, employée privée, demeurant à Echternach.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur David Manelli, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les trois mille six cents actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois chacune constituant l'intégralité du capital social de trois millions six cent mille francs luxembourgeois sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés et des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Modification de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés, le tout en restant dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.»

2. Modification de l'article 15 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés, le tout en restant dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.»

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 15 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à douze heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: G. Hoffmann, M. Scholtus, D. Manelli, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 1998, vol. 105S, fol. 36, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 1998.

A. Schwachtgen.

(09016/230/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 1998.

AKTUEL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 49.395.

Statuts coordonnés suivant l'acte du 23 janvier 1998 - n° 48 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 1998.

A. Schwachtgen.

(09017/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 1998.

BAUSTAHL-ARMIERUNG, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: Grevenmacher, 6, rue du Pont.

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, den vierten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Christine Doerner, mit dem Amtswohnsitz in Bettemburg.

Sind erschienen:

1.- Herr Herbert Matzkowsky, zu D-54451 Irsch, 1, Baumbüsch wohnend.

2.- Herr Reinhold Steffen Böhm, zu D-54329 Konz, Asoniusstrasse, 8 wohnend.

Welche Kompargenten andurch erklären dass der hiavor sub 1) Bezeichnete alleinige Gesellschafter ist der Gesellschaft mit beschränkter Haftung BAUSTAHL-ARMIERUNG, S.à r.l. mit Sitz in Grevenmacher, 6, rue du Pont; gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den handelnden Notar am 12. Dezember 1988, veröffentlicht im Mémorial C von 1989, Seite 4.919;

umgeändert gemäss Akt aufgenommen durch den handelnden Notar am 10. August 1992, veröffentlicht im Mémorial C von 1992, Seite 27.655;

und umgeändert gemäss Akt aufgenommen durch den handelnden Notar am 3. März 1997, veröffentlicht im Mémorial C von 1997, Seite 14.953.

Welche Komparten sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen gefunden haben und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst haben.

Erster Beschluss

Herr Herbert Matzkowsky, vorgeannt, erklärt andurch zu übertragen, an Herrn Reinhold Steffen Böhm, hier anwesend und dies annehmend fünfundzwanzig (25) Anteile welche ihm zugehören an der Gesellschaft mit beschränkter Haftung BAUSTAHL-ARMIERUNG, S.à r.l.

Diese Anteilsübertrag fand statt zum vereinbarten Preis von zweitausendfünfhundert Luxemburger Franken (LUF 2.500,-) welchen Betrag Herr Herbert Matzkowsky, andurch bekennt erhalten zu haben worüber andurch Quittung und Titel für Auszahlung.

Zweiter und letzter Beschluss

Gemäss vorhergehendem Beschluss erhält der Artikel 6 der Statuten folgenden Wortlaut:

«**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Franken (500.000,-) und ist eingeteilt in einhundert (100) Geschäftsanteile zu je fünftausend Franken (5.000,-).

Diese Geschäftsanteile werden wie folgt gezeichnet:

| | |
|---|-------------------|
| – Herr Herbert Matzkowsky, vorgeannt | 75 Anteile |
| – Herr Reinhold Steffen Böhm, vorgeannt | <u>25 Anteile</u> |
| Total: einhundert Anteile | 100 Anteile» |

Kosten

Die Kosten und Gebühren, die in irgendwelcher Form der Gesellschaft für gegenwärtige Generalversammlung obliegen werden auf ungefähr fünfundzwanzigtausend Franken (25.000,-) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Bettemburg, in der Amtsstube.

Und nach Vorlesung an alle Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: H. Matzkowsky, St. Böhm, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 février 1998, vol. 833, fol. 13, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 15 février 1998.

C. Doerner.

(09024/209/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 1998.

BAUSTAHL-ARMIERUNG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Grevenmacher, 6, rue du Pont.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 1998.

C. Doerner.

(09025/209/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 1998.

A.C.S. S.A.,

ALL CAR SERVICES, Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 111, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 34.943.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ALL CAR SERVICES S.A., en abrégé A.C.S. S.A., avec siège social à Strassen, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 24 septembre 1990, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 91 du 28 février 1991.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 18 juillet 1997, non encore publié.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Joeri Steeman, employé privé, demeurant à Helmsange.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Marc Boland, licencié en administration des affaires, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur:

Monsieur Karl Louarn, employé privé, demeurant à Thionville (F).

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les quatre cent cinquante-cinq (455) actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence de deux millions quatre cent mille francs luxembourgeois (2.400.000,- LUF) par apport en espèces, pour le porter de son montant actuel de quatre millions cinq cent cinquante mille francs luxembourgeois (4.550.000,- LUF) à six millions neuf cent cinquante mille francs luxembourgeois (6.950.000,- LUF) par l'émission de deux cent quarante (240) actions nouvelles de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune.

2.- Souscription et libération des actions ainsi créées.

3.- Modification du premier alinéa de l'article cinq des statuts pour le mettre en concordance avec l'augmentation de capital ainsi intervenue.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux millions quatre cent mille francs luxembourgeois (2.400.000,- LUF), par apport en espèces, pour le porter de son montant actuel de quatre millions cinq cent cinquante mille francs luxembourgeois (4.550.000,- LUF) à six millions neuf cent cinquante mille francs luxembourgeois (6.950.000,- LUF) par l'émission de deux cent quarante (240) actions nouvelles de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune.

Deuxième résolution

Les deux cent quarante (240) actions nouvelles sont souscrites et entièrement libérées par des versements en espèces, par la société luxembourgeoise PARFININDUS S.A., avec siège social à Strassen, de sorte que la somme de deux millions quatre cent mille francs luxembourgeois (2.400.000,- LUF) se trouve à la disposition de la société, preuve en ayant été rapportée au notaire instrumentaire.

Troisième résolution

Suite à cette augmentation de capital, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. (Premier alinéa).** Le capital social est de six millions neuf cent cinquante mille francs luxembourgeois (6.950.000,- LUF), représenté par six cent quatre-vingt-quinze (695) actions d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.»

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare en application de l'article 32-1 de la loi sur les sociétés tel que modifié, avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de ladite loi.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite de cette augmentation de capital s'élève à environ cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Strassen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Steeman. M. Boland. K. Louarn. E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 31 décembre 1997, vol. 404, fol. 42, case 1. – Reçu 24.000 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 janvier 1998.

E. Schroeder.

(09018/228/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 1998.

A.C.S. S.A.,
ALL CAR SERVICES, Société Anonyme.
 Siège social: L-8009 Strassen, 111, route d'Arlon.
 R. C. Luxembourg B 34.943.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 février 1998.

E. Schroeder.

(09019/228/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 1998.

BLACK STONE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 46.500.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 20 février 1998, vol. 503, fol. 31, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 1998.

BLACK STONE S.A.

Signature

(09026/588/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 1998.

BAMALITE S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-8057 Bartringen, 9, rue du Chemin de Fer.
H. R. Luxemburg B 44.356.

Im Jahre neunzehnhundertsiebenundneunzig, am sechzehnten Oktober.

Vor Notar Edmond Schroeder, mit Amtssitz zu Mersch.

Traten zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen die Aktionäre der BAMALITE S.A., Gesellschaft mit Sitz zu Luxemburg, die gegründet wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Frank Baden, mit dem Amtssitz in Luxemburg am 29. Juni 1993, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C vom 16. September 1993, Nummer 431.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Albertus Marinus Bruinsma, Gesellschaftsverwalter, wohnhaft in NL-Zwijndrecht.

Zum Schriftführer wird bestimmt Frau Nicoline Clabbers de Deken, Manager, wohnhaft in Bartringen.

Die Versammlung wählt zum Stimmzähler:

Herr Marcel, Adrianus, Herman Specht, Steuermann, wohnhaft in NL-Zwijndrecht.

Sodann gab der Vorsitzende folgende Erklärung ab:

I.- Aus einer durch die Gesellschafter beziehungsweise deren Bevollmächtigte gezeichneten Anwesenheitsliste ergibt sich die Anwesenheit beziehungsweise Vertretung der sämtlichen Aktionäre, so dass von den gesetzlichen vorgesehenen Einberufungsformalitäten abgesehen werden konnte.

II.- Die Versammlung ist demnach ordentlich zusammengesetzt und kann rechtsgültig über die Tagesordnung abstimmen, die den Gesellschaftern vor der Versammlung mitgeteilt worden war.

III. - Diese Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung:

1.- Sitzverlegung der Gesellschaft von L-1840 Luxemburg, 8, boulevard Joseph II nach L-8057 Bartringen, 9, rue du Chemin de Fer.

2.- Abänderung von Artikel vier der Satzung.

Sodann traf die Versammlung nach Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Gesellschaftssitz von L-1840 Luxemburg, 8, boulevard Joseph II nach L-8057 Bartringen, 9, rue du Chemin de Fer zu verlegen.

Artikel zwei, Absatz eins der Satzung erhält nun folgenden Wortlaut:

«**Art. 2. (Absatz eins).** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Bartringen.»

Zweiter Beschluss

Die Versammlung beschliesst Artikel vier der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 4.** Zweck der Gesellschaft ist:

Ausübung des Schiffahrtsbetriebes im weitesten Sinne des Wortes. Mit darunter verstanden sind das Erwerben, Besitzen, Veräussern, Mieten und Vermieten, bauen lassen und im allgemeinen das Exploitieren von Schiffen und das Treffen von Befrachtungsübereinkünften, sowie die Beteiligung unter irgendeiner Form an andern luxemburgischen oder ausländischen Unternehmen, alle anderen Anlagemöglichkeiten, der Erwerb von allen Arten von Wertpapieren durch Ankauf, Zeichnung oder sonstwie, deren Veräusserung durch Verkauf, Abtretung oder Tausch, die Überwachung und die Verwertung ihrer Beteiligungen. Sie kann an der Gründung und an der Förderung jedes Industrie- oder Handelsunternehmens teilhaben und solche Unternehmen durch die Gewährung von Darlehen, Vorschüssen, Bürgschaften oder in anderer Form unterstützen.

Die Gesellschaft kann in diesem Zusammenhang verzinst oder auch zinslose Darlehen aufnehmen oder gewähren. Sie kann Anleihen oder andere Arten von Schuldverschreibungen ausgeben.

Die Gesellschaft ist desweiteren ermächtigt alle Arten von industriellen, kommerziellen, finanziellen, oder Immobilien-Transaktionen im Grossherzogtum Luxemburg oder im Ausland zu tätigen, welche direkt oder indirekt, ganz oder teilweise mit dem Gesellschaftszweck verbunden werden können und der Entwicklung der Gesellschaft förderlich sind.

Die Gesellschaft kann ihren Gesellschaftszweck direkt oder indirekt, im eigenen Namen oder für Rechnung Dritter, allein oder in Vereinigung mit anderen Personen verfolgen und jede Transaktion tätigen die diesen Gesellschaftszweck oder der Gesellschaften, in denen sie eine Beteiligung hält, fördert.

Im allgemeinen kann die Gesellschaft alle Kontroll- oder Überwachungsmaßnahmen ergreifen und jede Art von Tätigkeit ausüben die ihr im Rahmen ihres Gesellschaftszweckes als nützlich erscheint.

Die Gesellschaft kann ebenfalls die Vermittlung von Dienstleistungen im Ausland vornehmen.»

Da somit die Tagesordnung erledigt ist, hebt der Vorsitzende die Versammlung auf.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen zu Bartringen, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparanten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. Bruinsma, N. Clabbers-de Deken, M. Specht, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 27 octobre 1997, vol. 403, fol. 80, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Für gleichlautende Ausfertigung dem Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, zwecks Veröffentlichung erteilt.

Mersch, den 26. November 1997.

E. Schroeder.

(09021/228/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 1998.

BAMALITE S.A., Aktiengesellschaft.

Siège social: L-8057 Bartringen, 9, rue du Chemin de Fer.

R. C. Luxembourg B 44.356.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 16 février 1998.

E. Schroeder.

(09022/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 1998.

BLEMOX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 111, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 10.528.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le six octobre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de BLEMOX S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée par-devant Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Junglinster, le 1^{er} décembre 1972, publié au Mémorial C le 22 janvier 1973, numéro 13, acte modifié par le même notaire en date du 4 avril 1975 et 15 juillet 1986, et publiés au Recueil Spécial du Mémorial C numéro 117 du 25 juin 1975 et C numéro 298 du 22 octobre 1986.

L'assemblée est présidée par Monsieur Marc Boland licencié en administration des affaires, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Anna-Paula Martins-Machado, employée privée, demeurant à Colmar-Berg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Gaby Weber-Kettel, employée privée, demeurant à Mersch.

La liste de présence est jointe en annexe et fait ressortir que l'intégralité du capital social est présente, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur l'ordre du jour, prévoyant le transfert du siège de Luxembourg à Strassen, la nomination de nouveaux administrateurs, la nomination d'un nouveau commissaire aux comptes et la modification du jour et de l'heure de la tenue de l'assemblée générale annuelle.

L'assemblée approuve, à l'unanimité le transfert du siège de Luxembourg à Strassen, ainsi que la modification afférente des statuts.

Les démissions de Madame Françoise Simon, de Messieurs Carlo Schlessler et Alain Renard de leur poste d'administrateurs sont acceptées et l'assemblée leur donne pleine et entière décharge. L'assemblée élit Messieurs Marc Boland, prénommé, Rudi Lemeer, employé privé, demeurant à Ehlerange, et Joeri Steeman, employé privé, demeurant à Helmsange, au poste d'administrateurs.

La démission de FIN-CONTROLE de son poste de commissaire aux comptes est acceptée et l'assemblée lui donne pleine et entière décharge. L'assemblée élit la société PARFININDUS S.A. au poste de commissaire aux comptes.

Les administrateurs et le commissaire aux comptes sont élus pour une période de six ans.

L'assemblée décide, à l'unanimité des voix, que l'assemblée générale annuelle se réunit dorénavant de plein droit le quatrième mardi du mois d'avril à 11.00 heures ou le premier jour ouvrable suivant si ce jour est un jour férié légal. L'assemblée approuve la modification afférente des statuts.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Strassen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Boland, A. Martins-Machado, G. Weber-Kettel, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 13 octobre 1997, vol. 403, fol. 63, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 26 novembre 1997.

E. Schroeder.

(09027/228/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 1998.

BLEMOX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 111, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 10.528.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 16 février 1998.

E. Schroeder.

(09028/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 1998.

C.C.M. (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2017 Luxembourg, 11, boulevard Charles Marx.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme C.C.M. (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 14 mars 1994, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 247 du 22 juin 1994.

La séance est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Sylvie Theisen, consultant, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Manuel Hack, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur:

Mademoiselle Sandrine Purel, employée privée, demeurant à Errouville (F).

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les mille deux cent cinquante (1.250) actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence de cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF), pour le porter de son montant actuel de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) à un million trois cent mille francs luxembourgeois (1.300.000,- LUF) par versement en espèces et création de cinquante (50) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, intégralement libérées.

2.- Modification de l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec ce qui précède.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF), pour le porter de son montant actuel de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) à un million trois cent mille francs luxembourgeois (1.300.000,- LUF) par création de cinquante (50) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, souscrites par Mademoiselle Sylvie Theisen, prénommée.

Les cinquante (50) actions nouvelles sont entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF) est dès maintenant à la libre disposition de la société, preuve en ayant été rapportée au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, le premier alinéa et la première phrase du cinquième alinéa de l'article cinq des statuts auront la teneur suivante:

«**Art. 5. (premier alinéa).** Le capital social est de un million trois cent mille francs luxembourgeois (1.300.000,- LUF), représenté par mille trois cents (1.300) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.»

«**Art. 5. (cinquième alinéa).** Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social jusqu'au montant total de dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000,- LUF).»

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare en application de l'article 32-1 de la loi sur les sociétés tel que modifié, avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de ladite loi.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société aux résolutions prises à la présente assemblée, est évalué à environ vingt-cinq mille francs luxembourgeois (25.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Theisen, M. Hack, S. Puel, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 31 décembre 1997, vol. 404, fol. 42, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 janvier 1998.

E. Schroeder.

(09033/228/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 1998.

C.C.M. (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2017 Luxembourg, 11, boulevard Charles Marx.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 février 1998.

E. Schroeder.

(09034/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 1998.

COVERSYS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COVERSYS INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Strassen, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 28 mars 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 354 du 5 juillet 1997.

La séance est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Sylvie Theisen, consultant, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Manuel Hack, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur:

Mademoiselle Sandrine Puel, employée privée, demeurant à Errouville (E).

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les cinq mille (5.000) actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Modification de l'article 14 des statuts pour prendre la teneur suivante:

«L'année sociale commence le premier septembre et finit le trente et un août de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 août 1998.»

2.- Modification de l'article 13 des statuts pour prendre la teneur suivante: «L'assemblée générale annuelle se réunit au siège de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations, le troisième vendredi du mois de février à onze heures et pour la première fois en 1999. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant, à la même heure.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 14 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 14.** L'année sociale commence le premier septembre et finit le trente et un août de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 août 1998.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 13 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations, le troisième vendredi du mois de février à onze heures et pour la première fois en 1999. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant, à la même heure.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Theisen, Hack, Puel, Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 31 décembre 1997, vol. 404, fol. 42, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 janvier 1998.

E. Schroeder.

(09039/228/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 1998.

COVERSYS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 février 1998.

E. Schroeder.

(09040/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 1998.

CREGEM BONDS ADVISORY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 30.623.

Le conseil d'administration du 13 octobre 1997 a coopté Monsieur Bernard l'Hoost avec effet au 24 septembre 1997 en remplacement de Madame Edith Berneman démissionnaire. Cette cooptation sera ratifiée lors de l'assemblée générale ordinaire de 1998.

Le conseil d'administration de la société se compose dès lors de Messieurs Geert De Baere, Marc Hoffmann et Bernard l'Hoost.

Pour CREGEM BONDS ADVISORY S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 1998, vol. 503, fol. 31, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09042/006/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 1998.

D'BEIWENGER STUFF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3324 Bivange, 10, rue Edward Steichen.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quatre février.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Armand Linster, demeurant à L-5750 Frisange, 18A, rue de Mondorf;
- 2) Monsieur Carlos Rodrigues, demeurant à L-3324 Bivange, 5, rue Edward Steichen;
- 3) Monsieur Sylvain Benoit, demeurant à L-5658 Mondorf-les-Bains, 6, place Bernard Weber.

Lesquels comparants déclarent qu'ils sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée D'BEIWENGER STUFF, S.à r.l. avec siège social à L-3324 Bivange, 10, rue Edward Steichen:

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 22 mai 1996, publié au Mémorial C de 1996, page 21.497;

et modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 16 octobre 1997, non encore publié au Mémorial C.

Lesquels comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Monsieur Sylvain Benoit, prédit, déclare par les présentes céder et transporter à Monsieur Armand Linster, ici présent et ce acceptant, quatre-vingt-trois (83) parts sociales lui appartenant dans la société à responsabilité limitée D'BEIWENGER STUFF, S.à r.l.

Cette cession de parts a eu lieu moyennant le prix de quatre-vingt-trois mille francs (83.000,-) que Monsieur Sylvain Benoit reconnaît par les présentes avoir reçu, ce dont quittance et titre pour solde.

Deuxième résolution

Monsieur Sylvain Benoit, prédit, déclare par les présentes céder et transporter à Monsieur Carlos Rodrigues, ici présent et ce acceptant, quatre-vingt-trois (83) parts sociales lui appartenant dans la société à responsabilité limitée D'BEIWENGER STUFF, S.à r.l.

Cette cession de parts a eu lieu moyennant le prix de quatre-vingt-trois mille francs (83.000,-) que Monsieur Sylvain Benoit reconnaît par les présentes avoir reçu, ce dont quittance et titre pour solde.

Troisième et dernière résolution

Suite aux deux précédentes cessions de parts, l'article 6 des statuts est à lire comme suit:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

| | |
|---|-----|
| – Monsieur Armand Linster, prèdit | 250 |
| – Monsieur Carlos Rodrigues, prèdit | 250 |

| | |
|--|-----|
| Total: cinq cents parts sociales | 500 |
|--|-----|

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de la présente assemblée générale est estimé approximativement à la somme de vingt-cinq mille francs (25.000,-).

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude, date qu'en tête des présente.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Linster, Rodrigues, Benoit, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 février 1998, vol. 833, fol. 13, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 15 février 1998.

C. Doerner.

(09050/209/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 1998.

D'BEIWENGER STUFF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3324 Bivange, 10, rue Edward Steichen.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 1998.

C. Doerner.

(09051/209/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 1998.

C.S.P. HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 34.033.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 20 février 1998, vol. 503, fol. 35, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 1998.

Signature.

(09047/768/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 1998.

C.S.P. HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 34.033.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 20 février 1998, vol. 503, fol. 35, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 1998.

Signature.

(09048/768/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 1998.

DUVAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 2, boulevard Royal.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 février 1998.

E. Schroeder.

(09059/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 1998.

CREGEM CASH, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 32.632.

Le conseil d'administration du 13 octobre 1997 a coopté avec effet au 24 septembre 1997 Messieurs Bernard l'Hoost et Gerrit Van Daele à la fonction d'administrateur en remplacement de Mesdames Edith Berneman et Isabelle de Voeght, démissionnaires. Ces cooptations seront ratifiées lors de l'assemblée générale annuelle de 1998.

Le conseil d'administration se compose dès lors de Messieurs Geert De Baere, Marc Hoffmann et Bernard l'Hoost, Jean-Yves Maldague et Gerrit Van Daele.

Pour CREGEM CASH, SICAV
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 1998, vol. 503, fol. 31, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09043/006/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 1998.

CREGEM CASH ADVISORY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 32.623.

Le conseil d'administration du 13 octobre 1997 a coopté Monsieur Bernard l'Hoost à la fonction d'administrateur avec effet au 24 septembre 1997 en remplacement de Madame Edith Berneman démissionnaire. Cette cooptation sera ratifiée lors de l'assemblée générale ordinaire de 1998.

Le conseil d'administration de la société se compose dès lors de Messieurs Geert De Baere, Marc Hoffmann et Bernard l'Hoost.

Pour CREGEM CASH ADVISORY S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 1998, vol. 503, fol. 31, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09044/006/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 1998.

CREGEM EQUITIES ADVISORY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 53.729.

Le conseil d'administration du 13 octobre 1997 a coopté avec effet au 24 septembre 1997 Monsieur Bernard l'Hoost à la fonction d'administrateur en remplacement de Madame Edith Berneman démissionnaire. Cette cooptation sera ratifiée lors de l'assemblée générale annuelle de 1998.

Le conseil d'administration de la société se compose dès lors de Messieurs Geert De Baere, Marc Hoffmann et Bernard l'Hoost.

Pour CREGEM EQUITIES ADVISORY S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 1998, vol. 503, fol. 31, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09045/006/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 1998.

CREGEM EQUITIES L, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 53.730.

Le conseil d'administration du 13 octobre 1997 a coopté avec effet au 24 septembre 1997 Messieurs Bernard l'Hoost et Gerrit Van Daele à la fonction d'administrateur en remplacement de Mesdames Edith Berneman et Isabelle de Voeght, démissionnaires. Ces cooptations seront ratifiées lors de l'assemblée générale ordinaire de 1998.

Le conseil d'administration se compose dès lors de Messieurs Geert De Baere, Marc Hoffmann, Bernard l'Hoost, Jean-Yves Maldague et Gerrit Van Daele.

Pour CREGEM EQUITIES L, SICAV
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 1998, vol. 503, fol. 31, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09046/006/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 1998.

DIATEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3327 Crauthem, 24, rue de Hellange.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le neuf février.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

- 1) Madame Monique Larosch-Fischer, demeurant à L-3327 Crauthem, 24, rue de Hellange.
- 2) Monsieur Georges Larosch, demeurant à L-3327 Crauthem, 24, rue de Hellange.
- 3) Mademoiselle Alexandra Larosch, demeurant à L-3327 Crauthem, 24, rue de Hellange.
- 4) Monsieur Marc Ehlinger, demeurant à L-4480 Belvaux, 120, Chemin Rouge.
- 5) Monsieur Raoul Schoder, demeurant à L-7762 Bissen, 31, route de Boevange.
- 6) Monsieur Alain Wagner, demeurant à F-57050 Metz, 43, rue Daga.

Lesquels comparants déclarent que les nommés sub 1) et 2) sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée DIATEC, S.à r.l. avec siège social à L-3327 Crauthem, 24, rue de Hellange;

constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph Elvinger de Dudelange, en date du 13 juillet 1989, publié au Mémorial C numéro 356 du 2 décembre 1989;

et modifiée suivant acte reçu par le même notaire, en date du 23 mai 1991, publié au Mémorial C numéro 411 du 29 octobre 1991.

Lesquels comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Monsieur Georges Larosch, prédit, déclare par les présentes céder et transporter à Mademoiselle Alexandra Larosch, ici présente et ce acceptant, 485 quatre cent quatre-vingt-cinq parts sociales lui appartenant dans la société à responsabilité limitée DIATEC, S.à r.l.

Cette cession de parts a eu lieu moyennant le prix de quatre cent quatre-vingt-cinq mille francs (485.000,-) montant que Monsieur Georges Larosch reconnaît par les présentes avoir reçu, ce dont quittance et titre pour solde.

Deuxième résolution

Monsieur Georges Larosch, prédit, déclare par les présentes céder et transporter à Monsieur Marc Ehlinger, ici présent et ce acceptant, cinquante (50) parts sociales, lui appartenant dans la société à responsabilité limitée DIATEC, S.à r.l.

Cette cession de parts a eu lieu moyennant le prix de cinquante mille francs (50.000,-) montant que Monsieur Georges Larosch reconnaît par les présentes avoir reçu, ce dont quittance et titre pour solde.

Troisième résolution

Monsieur Georges Larosch, prédit, déclare par les présentes céder et transporter à Monsieur Alain Wagner, ici présent et ce acceptant, cinquante (50) parts sociales, lui appartenant dans la société à responsabilité limitée DIATEC, S.à r.l.

Cette cession de parts a eu lieu moyennant le prix de cinquante mille francs (50.000,-) montant que Monsieur Georges Larosch reconnaît par les présentes avoir reçu, ce dont quittance et titre pour solde.

Quatrième résolution

Monsieur Georges Larosch, prédit, déclare par les présentes céder et transporter à Monsieur Raoul Schoder, ici présent et ce acceptant, cinquante (50) parts sociales, lui appartenant dans la société à responsabilité limitée DIATEC, S.à r.l.

Cette cession de parts a eu lieu moyennant le prix de cinquante mille francs (50.000,-) montant que Monsieur Georges Larosch reconnaît par les présentes avoir reçu, ce dont quittance et titre pour solde.

Cinquième et dernière résolution

Suite aux prédites cessions de parts, l'article 6 des statuts est à lire comme suit:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-) divisé en mille deux cent cinquante (1.250) parts de mille francs (1.000,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

| | |
|---|-----|
| – Monsieur Georges Larosch, prédit | 490 |
| – Madame Monique Larosch, prédite | 125 |
| – Mademoiselle Alexandra Larosch, prédite | 485 |
| – Monsieur Marc Ehlinger, prédit | 50 |
| – Monsieur Alain Wagner, prédit | 50 |
| – Monsieur Raoul Schoder, prédit | 50 |

Total: 1.250»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'assemblée générale extraordinaire est évalué approximativement à la somme de vingt-cinq mille francs (25.000,-).

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de nous notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Larosch, G. Larosch, A. Larosch, M. Ehlinger, R. Schoder, A. Wagner, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 février 1998, vol. 833, fol. 17, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 18 février 1998.

C. Doerner.

(09053/209/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 1998.

DIATEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3327 Crauthem, 24, rue de Hellange.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 1998.

C. Doerner.

(09054/209/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 1998.

DIGITALWAVE S.A., Société Anonyme,

(anc. DIGITALWAVE, S.à r.l.).

Siège social: L-8250 Mamer, 18, rue J. Marx.

R. C. Luxembourg B 57.428.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente janvier.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Marco Peretti, administrateur de sociétés, demeurant à Capellen.
- 2) STANDARD S.A., une société avec siège social 7, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg, tous les deux ici représentés par Madame Véronique Wauthier, licenciée en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé données respectivement à Mamer le 26 janvier 1998 et à Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

1.- Qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée DIGITALWAVE, S.à r.l., R. C. Numéro 57.428, suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 3 décembre 1996, publié au Recueil des Sociétés et Associations du Mémorial C numéro 142 du 24 mars 1997.

Que le capital social est fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs luxembourgeois représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs (1.000,-) chacune.

2.- En vertu d'une cession de parts sous seing privé faite à Luxembourg, le 10 décembre 1997, Monsieur Marco Peretti, préqualifié, a cédé à STANDARD S.A., préqualifiée, quatre cents (400) parts sociales qu'il détenait dans la société.

Cette cession de parts du 10 décembre 1997, est en conséquence ratifiée par les associés.

3.- Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de sept cent cinquante mille (750.000,-) francs pour le porter de son montant actuel de cinq cent mille (500.000,-) francs à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs sans création de parts nouvelles, la valeur nominale des parts étant portée à deux mille cinq cents (2.500,-) francs chacune.

Le capital a été entièrement libéré par incorporation des réserves pour un montant total de sept cent cinquante mille (750.000,-) francs, ce qui a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Une copie du bilan au 31 décembre 1997 certifiée par le réviseur d'entreprises GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS au 29 janvier 1998, ainsi qu'une attestation du gérant en date du 30 janvier 1998, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

«Conclusion

A notre connaissance il n'y a pas eu d'événements postérieurs à la clôture des comptes annuels qui seraient de nature à modifier le bénéfice réalisé.»

4.- Que les associés décident de transférer le siège social de la société au 18, rue Jean Marx, L-8250 Mamer.

5.- Que les associés, aux fins d'adopter la forme d'une société anonyme, décident de procéder à une refonte complète des statuts en y intégrant les changements introduits par les résolutions précédentes. Ces statuts auront désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de DIGITALWAVE S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Mamer.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'étude et la réalisation de projets d'informatique et d'automatisme, au profit d'entreprises et administrations publiques, ainsi que la commercialisation, la distribution, la vente et la consultance en matière de gestion, services informatiques, technologie informatique, software et hardware.

La société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de deux mille cinq cents (2.500,-) francs luxembourgeois chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société, en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'Assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le dernier jeudi du mois d'avril à dix-sept heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

6.- Sont nommés administrateurs de la société:

- Monsieur Marco Peretti, administrateur de sociétés, demeurant à Capellen.
- Madame Elena Gillio-Peretti, administrateur de sociétés, demeurant à 35, rue du Kiem, L-8328 Capellen.
- Monsieur Alfredo Peretti, administrateur de sociétés, demeurant à Via Mazzini 4, I-10013 Borgofranco d'Ivrea.

Pour tous les actes qui entrent dans le cadre des activités ayant nécessité l'obtention d'une autorisation d'établissement, la signature de Monsieur Marco Peretti, préqualifié, sera requise.

7.- Est nommée commissaire aux comptes de la société:

GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., avec siège social à 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

8.- Les actionnaires autorisent le conseil d'administration à élire parmi ses membres, Monsieur Marco Peretti, préqualifié, au poste d'administrateur-délégué, lequel pourra valablement engager la société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, elle a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: V. Wauthier, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 1998, vol. 105S, fol. 52, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 1998.

A. Schwachtgen.

(09055/230/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 1998.

DONEGAL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

R. C. Luxembourg B 43.415.

Constituée par-devant M^e Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 24 mars 1993, acte publié au Mémorial C numéro 284 du 12 juin 1993.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 17 février 1998, vol. 503, fol. 17, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DONEGAL INVESTMENTS S.A.

KPMG Experts Comptables

Signature

(09056/537/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 1998.

ESPACE PRESSE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 60.081.

—
Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 2 janvier 1998

Sont présents:

La Société EDITPRESS S.A., représentée par Monsieur Alvin Sold.

La totalité du capital est ainsi représentée.

La séance est ouverte à 14.00 heures avec pour ordre du jour:

- Décharge et quitus au gérant et aux membres du comité de Direction;
- Démission de Monsieur Prudhomme de son mandat de gérant;
- Démission de Messieurs Scheider et Wilwerding de leurs mandats de membre du Comité de Direction.

L'assemblée, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

A l'unanimité des voix, l'Assemblée décide de donner décharge et quitus au gérant, aux membres du Comité de Direction, pour la gestion de la société pour la période allant de la date de constitution de la société à ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale accepte la démission de Monsieur Didier Prudhomme de son mandat de gérant et le remercie de son excellent travail accompli.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale accepte la démission de Messieurs Lou Scheider et Jean-Pierre Wilwerding de leurs mandats de membre du Comité de Direction et les remercie de l'excellent travail accompli.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14.30 heures.

EDITPRESS S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 1998, vol. 503, fol. 35, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09060/000/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 1998.

DRESDNER BANK LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: Luxemburg.

*Auszug aus der Niederschrift über die Sitzung des Verwaltungsrates der DRESDNER BANK LUXEMBOURG S.A.
am 4. Dezember 1997*

Co-optierung von Herrn Dr. Joachim Kröske

«...»

Der Verwaltungsrat beschliesst einstimmig, gemäss Artikel 51 des Gesetzes vom 10. August 1915 betr. die Handelsgesellschaften Herrn Dr. Joachim Kröske, ... , mit Wirkung vom 1. Januar 1998 in den Verwaltungsrat zu berufen.
... »

Luxemburg, den 16. Februar 1998.

Für richtigen Auszug

W. H. Draisbach F.O. Wendt

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 1998, vol. 503, fol. 19, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09057/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 1998.

DRESDNER BANK LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: Luxemburg.

*Auszug aus der Niederschrift über die ordentliche Generalversammlung der Aktionäre
der DRESDNER BANK LUXEMBOURG S.A. am 16. Februar 1998*

«...»

Zuwahl eines Verwaltungsratsmitgliedes

Auf Vorschlag des Verwaltungsrates beschlossen die Aktionäre einstimmig, für eine Amtszeit bis zum Ablauf der ordentlichen Generalversammlung 1998 zum weiteren Mitglied des Verwaltungsrates:

Herrn Prof. Dr. Ernst-Moritz Lipp, Mitglied des Vorstands des DRESDNER BANK A.G. zu wählen.

... »

Luxemburg, den 16. Februar 1998.

Für richtigen Auszug

W. H. Draisbach F.O. Wendt

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 1998, vol. 503, fol. 19, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09058/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 1998.

ERIBANCAIRE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 30.912.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 20 février 1998, vol. 503, fol. 31, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 19 février 1998.

Pour ERIBANCAIRE LUXEMBOURG S.A.
FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG S.A.

Administrateur

B. Schaus

(09061/507/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 1998.

EUROPE ASIA DYNAMIC FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 33.770.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the ninth day of September.

Before Us Maître Camille Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of EUROPE ASIA DYNAMIC FUND MANAGEMENT COMPANY, S.A. (hereafter the «Company») having its registered office in Luxembourg, incorporated by a deed of the undersigned notary on 30th March, 1990, published in the Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (the «Mémorial») of 19th July, 1990.

The articles of incorporation have been amended by deed of the undersigned notary on 9th July, 1993 published in the Mémorial on 21st September, 1993.

The meeting was presided by Mr Jérôme Wigny, maître en droit, residing in Luxembourg.

The Chairman appointed as secretary Mr Claude Rume, maître en droit, residing in Mamer.

The meeting elected as scrutineer Mr Gast Juncker, maître en droit, residing in Luxembourg.

The Chairman declared and requested the notary to record that:

I. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II. It appears from the attendance list that all the shares in issue are present or represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting could validly decide on all the items of the agenda.

III. The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. To resolve on the liquidation of EUROPE ASIA DYNAMIC FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.
2. To appoint a liquidator.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides unanimously to put the Company into liquidation.

Second resolution

The meeting appoints as liquidator:

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, Luxembourg represented by Mr John Pauly and Mr Pierre Bultez, private employees, residing in Luxembourg.

The liquidator is granted the most general powers provided for by articles 144 to 148bis of the coordinated law on commercial companies. The liquidator will be entitled to perform the deeds and operations stipulated in article 145 without authorisation of the general meeting of shareholders in the situations where this authorisation would be required.

The liquidator is entitled to relieve the registrar of the office of mortgages of the charge to register liens and preferential rights; renounce all rights in rem, preferential rights, privileges, mortgages and cancellation clauses, consent release and clearance, with or without payment, of all preferential rights and mortgages, transcriptions, attachments, seizures or other encumbrances.

The liquidator is not required to draw up an inventory and may rely on the accounts of the company.

The liquidator is authorised, under his responsibility, to delegate, in regard of special and determined operations, to one or more proxy holders, such part of his authority he will determine and for the duration he will fix.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le neuf septembre.

Par-devant M^e Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société EUROPE ASIA FUND MANAGEMENT COMPANY, S.A. (ci-après la «Société»), ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 30 mars 1990, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (le «Mémorial») le 19 juillet 1990.

Les statuts ont été modifiés par le notaire instrumentant par acte du 9 juillet 1993, publié au Mémorial le 21 septembre 1993.

L'assemblée est présidée par Jérôme Wigny, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire M^e Claude Rume, maître en droit, demeurant à Mamer.

L'assemblée élit comme scrutateur M^e Gast Juncker, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre des actions détenues par chacun des actionnaires sont renseignés sur la liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations seront annexés au présent document pour les besoins de l'enregistrement.

II. Il appert de cette liste de présence que toutes actions en circulation sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. L'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Décider la dissolution et la liquidation de EUROPE ASIA DYNAMIC FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.
2. Nomination d'un liquidateur.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide unanimement de mettre la Société en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur:

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, Luxembourg représenté par M. John Pauly et M. Pierre Bultez, employés privés, résidant à Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture fait et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Wigny, G. Juncker, C. Rume, Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 1997, vol. 101S, fol. 81, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations par Maître Marthe Thyes-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en sa qualité de dépositaire provisoire des minutes de Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg.

Luxembourg, le 17 février 1998.

M. Thyes-Walch.

(09065/215/113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 1998.

EUROPE ASIA DYNAMIC FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 33.770.

DISSOLUTION

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the nineteenth day of September.

Before Us Maître Camille Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of EUROPE ASIA DYNAMIC FUND MANAGEMENT COMPANY, S.A. (in liquidation) (hereafter the «Company»), having its registered office in Luxembourg, incorporated by a deed of the undersigned notary on 30 March, 1990, published in the Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (the «Mémorial») of 19th July, 1990.

The articles of incorporation have been amended by deed of the undersigned notary on 9th July, 1993 published in the Mémorial on 21st September, 1993.

The Company has been put into liquidation by a notarial deed on 9th September, 1997.

The meeting was presided by Mr Jérôme Wigny, maître en droit, residing in Luxembourg.

The Chairman appointed as secretary Mr Gast Juncker, maître en droit, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Claude Rume, maître en droit, residing in Mamer.

The Chairman declared and requested the notary to record that:

I. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II. It appears from the attendance list that all the shares in issue are present or represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting could validly decide on all the items of the agenda.

III. The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. To hear the report of the auditor to the liquidation.
2. To approve the report of the liquidator and of the auditor to the liquidation.
3. To grant discharge to the liquidator and to the auditor to the liquidation.
4. To grant discharge to the directors in office until the date of liquidation.
5. To decide the close of the liquidation.
6. To decide to keep the records and books of the Company of 5 years at BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting took the following resolutions:

First resolution

The meeting hears the auditor's report concerning the examination of the work of the liquidator and the liquidation accounts.

Second resolution

The meeting approves the reports of the liquidator of the auditor to the liquidation.

Third resolution

The meeting gives discharge to the liquidator and the auditor of the liquidation.

Fourth resolution

The meeting gives discharge to the directors in office until the date of liquidation.

Fifth resolution

The meeting decides to close the liquidation and states that the Company has definitely ceased to exist.

Sixth resolution

The meeting decides to keep all books and documents of the Company for a time of 5 years at the offices of BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-neuf septembre.

Par-devant Me Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société EUROPE ASIA FUND MANAGEMENT COMPANY, S.A. (en liquidation) (ci-après la «Société»), ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 30 mars 1990, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (le «Mémorial») le 19 juillet 1990.

Les statuts ont été modifiés par le notaire instrumentant par acte du 9 juillet 1993, publié au Mémorial le 21 septembre 1993.

La Société a été mise en liquidation par acte notarié du 9 septembre 1997.

L'assemblée est présidée par Jérôme Wigny, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire M^e Gast Juncker, maître en droit, demeurant à Luxembourg. L'assemblée élit comme scrutateur M^e Claude Rume, maître en droit, demeurant à Mamer.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre des actions détenues par chacun des actionnaires sont renseignés sur la liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations seront annexés au présent document pour les besoins de l'enregistrement.

II. Il appert de cette liste de présence que toutes actions en circulation sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. L'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1) entendre le rapport du commissaire à la liquidation
- 2) approuver les rapports du liquidateur et du commissaire à la liquidation
- 3) accorder décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation
- 4) accorder décharge aux administrateurs en fonctions jusqu'à la date de liquidation
- 5) décider de clôturer la liquidation
- 6) garder tous les livres et documents de la Société pour une période de cinq ans dans les bureaux de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée Générale entend le rapport du commissaire relatif au travail accompli par le liquidateur et aux comptes de liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée Générale approuve les rapports du liquidateur et du commissaire à la liquidation.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale donne décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation.

Quatrième résolution

L'Assemblée donne décharge aux administrateurs en fonctions jusqu'à la date de la liquidation.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de clôturer la liquidation et déclare que la Société a définitivement cessé d'exister.

Sixième résolution

L'Assemblée décide de garder tous les livres et documents de la Société pour une période de 5 ans dans les bureaux de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Plus rien n'étant l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture fait et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Wigny, G. Juncker, C. Rume, Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 1998, vol. 102S, fol. 7, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations par Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en sa qualité de dépositaire provisoire des minutes de Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg.

Luxembourg, le 17 février 1998.

M. Thyès-Walch.

(09066/215/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 1998.

EURO-92 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 34.254.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 20 février 1998, vol. 503, fol. 35, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 1998.

Signature.

(09063/768/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 1998.

EURO-92 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 34.254.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 20 février 1998, vol. 503, fol. 35, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 1998.

Signature.

(09064/768/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 1998.

ETOILE MARITIME, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bettembourg, 13-17, route de Luxembourg.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le cinq février.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1.- Madame Minalva Dos Santos Carvalho, demeurant à L-3287 Bettembourg, 14, rue Jean Wolter.

2.- Monsieur Anesio Manuel Ferreira Pedroso, demeurant à L-3287 Bettembourg, 14, rue Jean Wolter.

Lesquels comparants ont déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

a) Qu'ils sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée ETOILE MARITIME, S.à r.l. avec siège social à Bettembourg, 13-17, route de Luxembourg;

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, le 15 mars 1994, publié au Mémorial C de 1994, page 13.132;

b) Que d'un commun accord les prédits associés de la société à responsabilité limitée ETOILE MARITIME, S.à r.l. ont décidé la dissolution de ladite société avec effet immédiat, les associés étant investis chacun proparte des actifs et passifs de la société dissoute de sorte qu'il n'y a pas lieu de procéder à une liquidation.

c) Que les livres et documents sociaux seront conservés pendant une période de cinq (5) années à Bettembourg, 13-17, route de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Pedroso, M. Pedroso, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 février 1998, vol. 833, fol. 17, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 17 février 1998.

C. Doerner.

(09062/209/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 1998.

EXPERTISE PATRIMONIALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 17, rue de la Chapelle.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale des Actionnaires tenue au siège social en date du 5 avril 1997 que l'Assemblée accepte la nomination de Madame Ioulia Kourakina, professeur d'analyse financière et auditeur, en qualité d'administrateur.

Pour extrait sincère et conforme
EXPERTISE PATRIMONIALE S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 1998, vol. 503, fol. 22, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09067/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 1998.

EXPERTISE PATRIMONIALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 103, Grand-rue.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue au siège social en date du 15 mai 1997 que le siège de la société a été transféré à l'adresse suivante à partir du 1^{er} juin 1997:

103, Grand-rue, L-1661 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme
EXPERTISE PATRIMONIALE S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 1998, vol. 503, fol. 22, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09068/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 1998.

FAX LINE COMMUNICATIONS SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1430 Luxembourg, 21, boulevard Pierre Dupont.

R.C. Luxembourg B 58.302.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix février.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. Monsieur Pietro Spinelli, commerçant, demeurant à L-8474 Eischen, 13, rue de la Montagne,
2. Monsieur Domenico Spinelli, électro-technicien, demeurant à Turi (Italie), Via C. Colombo, 26.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

a) que la société à responsabilité limitée FAX LINE COMMUNICATIONS SERVICES, S.à r.l., avec siège social à L-1430 Luxembourg, 21, boulevard Pierre Dupont, a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 7 février 1997, publié au Mémorial C,

b) que le capital social s'élève à cinq cent mille francs (500.000,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,-) chacune et qu'il est actuellement réparti comme suit:

| | |
|---|-----|
| 1.- Monsieur Pietro Spinelli, préqualifié, deux cent cinquante et une parts | 251 |
| 2.- Monsieur Domenico Spinelli, préqualifié, deux cent quarante-neuf parts | 249 |
| Total: cinq cents parts | 500 |

Sur ce:

Monsieur Spinelli déclare par les présentes céder et transporter sous la garantie légale à Monsieur Frenz Biewers, employé privé, demeurant à Kehlen, ici présent et ce acceptant, cent vingt-cinq (125) de ses parts sociales pour le prix de cent vingt-cinq mille (125.000,-) francs.

Monsieur Domenico Spinelli déclare avoir reçu de Monsieur Frenz Biewers le prredit montant de cent vingt-cinq mille (125.000,-) francs avant la passation des présentes, ce dont bonne et valable quittance.

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour, et il en aura la jouissance également à compter de ce jour et sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Acceptation

Tous les associés, ainsi que Monsieur Pietro Spinelli, préqualifié, en sa qualité de gérant unique, consentent à la cession de parts ci-avant mentionnée, conformément à l'article 1690 du Code civil, tant en nom personnel qu'en nom et pour le compte de la société et la tiennent pour valablement signifiée à la société et à eux-mêmes.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après cette cession, les associés, dûment représentés et représentant comme seuls associés l'intégralité du capital social ont déclaré se réunir en assemblée générale extraordinaire des associés de la susdite société, à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués, et d'un commun accord, ils ont pris la résolution suivante:

Unique résolution

Le deuxième paragraphe de l'article cinq des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

| | |
|---|------|
| 1.- Monsieur Pietro Spinelli, préqualifié, deux cent cinquante et une parts | 251 |
| 2.- Monsieur Domenico Spinelli, préqualifié, cent vingt-quatre parts | 124 |
| 3.- Monsieur Frenz Biewers, préqualifié, cent vingt-cinq parts | 125 |
| Total: cinq cents parts | 500» |

Frais

Le montant des frais, incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de vingt-cinq mille (25.000,-) francs.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: P. Spinelli, D. Spinelli, F. Biewers, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 13 février 1998, vol. 404, fol. 80, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 18 février 1998.

U. Tholl.

(09069/232/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 1998.

FAX LINE COMMUNICATIONS SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1430 Luxembourg, 21, boulevard Pierre Dupont.

R.C. Luxembourg B 58.302.

Statuts coordonnés suivant l'acte du 10 février 1998, reçu par M^e Urbain Tholl, de résidence à Mersch, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 1998.

(09070/232/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 1996.

**FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG,
DEPARTEMENT SALAIRES & TRAITEMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

R. C. Luxembourg B 29.200.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le neuf février.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Armand Distave, conseil économique et fiscal, demeurant à Luxembourg,
 - 2) Monsieur François Peusch, expert-comptable et réviseur d'entreprises, demeurant à Alzingen,
 - 3) Monsieur Raymond Le Lourec, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg,
 - 4) Monsieur Max Galowich, maître en droit, université Paris Sorbonne, demeurant à Strassen,
 - 5) Monsieur Jean-Paul Frank, licencié et maître en sciences économique et sociales, université de Namur, demeurant à Luxembourg,
 - 6) Monsieur Romain Nilles, licencié et maître en informatique de gestion, université de Namur, demeurant à Kehlen.
- Ces comparants ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

I.- Les comparants sub 1) à 4) sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG, DEPARTEMENT SALAIRES & TRAITEMENTS, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné le 3 novembre 1988, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 20 du 25 janvier 1989, modifiée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 18 décembre 1990, publié au Mémorial C numéro 196 du 26 avril 1991, modifiée suivant acte reçu par le notaire

soussigné, le 17 juin 1991, publié au Mémorial C numéro 470 du 24 décembre 1991, modifiée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 7 septembre 1992, publié au Mémorial C numéro 594 du 14 décembre 1992, modifiée suivant deux cessions de parts sous seing privé, signifiées à la société en date du 23 août 1993, respectivement du 27 octobre 1993, dont la mention a été publiée au Mémorial C numéro 603 du 20 décembre 1993, et modifiée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 8 février 1995, publié au Mémorial C, numéro 262 du 15 juin 1995,

immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 29.200.

II.- Le capital social est fixé à la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (frs 1.250.000,-), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de mille francs (frs 1.000,-) chacune, entièrement souscrites et libérées et appartenant aux associés, comme suit:

| | |
|---|-------|
| 1) à Monsieur Armand Distave, préqualifié, quatre cent vingt-cinq parts sociales | 425 |
| 2) à Monsieur François Peusch, préqualifié, quatre cent vingt-cinq parts sociales | 425 |
| 3) à Monsieur Raymond Le Lourec, préqualifié, deux cents parts sociales | 200 |
| 4) à Monsieur Max Galowich, préqualifié, deux cents parts sociales | 200 |
| Total: mille deux cent cinquante parts sociales | 1.250 |

III.- Monsieur Armand Distave, préqualifié, déclare par les présentes céder et transporter, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, cent vingt-deux (122) parts sociales de la société dont s'agit à Monsieur Romain Nilles, préqualifié, qui accepte, moyennant le prix global de cent vingt-deux mille francs (frs 122.000,-), somme que le cédant reconnaît avoir reçue du cessionnaire dès avant la signature des présentes et en dehors la présence du notaire instrumentant, ce dont bonne et valable quittance.

IV.- Monsieur François Peusch, préqualifié, déclare par les présentes céder et transporter, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, cent vingt-deux (122) parts sociales de la société dont s'agit à Monsieur Jean-Paul Frank, préqualifié, qui accepte, moyennant le prix global de cent vingt-deux mille francs (frs 122.000,-), somme que le cédant reconnaît avoir reçue du cessionnaire dès avant la signature des présentes et en dehors la présence du notaire instrumentant, ce dont bonne et valable quittance.

V.- Les cessionnaires se trouvent subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à partir de ce jour.

Les cessionnaires participeront aux bénéfices à partir de ce jour.

Les cessionnaires déclarent parfaitement connaître les statuts et la situation financière de la société et renoncent à toute garantie de la part des cédants.

VI.- Messieurs Armand Distave, François Peusch, Raymond Le Lourec et Max Galowich, préqualifiés, agissant en leur qualité d'associés déclarent approuver les susdites cessions de parts sociales et accepter Messieurs Romain Nilles et Jean-Paul Frank comme nouveaux associés.

VII.- Ensuite les associés représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et à l'unanimité des voix ils prennent les résolutions suivantes:

Première résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les cessions de parts qui précèdent, les associés décident de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (frs 1.250.000,-), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de mille francs (frs 1.000,-) chacune.

Ces parts sociales sont réparties comme suit:

| | |
|--|-------|
| 1) Monsieur Armand Distave, conseil économique et fiscal, demeurant à Luxembourg, trois cent trois parts sociales | 303 |
| 2) Monsieur François Peusch, expert-comptable et réviseur d'entreprises, demeurant à Alzingen, trois cent trois parts sociales | 303 |
| 3) Monsieur Raymond Le Lourec, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg, deux cents parts sociales | 200 |
| 4) Monsieur Max Galowich, maître en droit, université Paris Sorbonne, demeurant à Strassen, deux cents parts sociales | 200 |
| 5) Monsieur Jean-Paul Frank, licencié et maître en sciences économique et sociales, université de Namur, demeurant à Luxembourg, cent vingt-deux parts sociales | 122 |
| 6) Monsieur Romain Nilles, licencié et maître en informatique de gestion, université de Namur, demeurant à Kehlen, cent vingt-deux parts sociales | 122 |
| Total: mille deux cent cinquante parts sociales | 1.250 |

Toutes les parts sociales sont entièrement souscrites et libérées.»

Deuxième résolution

Les associés décident de nommer comme gérants techniques supplémentaires pour une durée indéterminée, Messieurs Max Galowich et Romain Nilles, préqualifiés.

La société sera dorénavant valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux gérants.

VIII.- Messieurs Max Galowich, Raymond Le Lourec et Romain Nilles, préqualifiés, agissant en leurs qualité de gérants techniques de la société, déclarent se tenir, au nom de la société, les susdites cessions de parts sociales comme dûment signifiées.

IX.- Le montant des frais, rémunérations et charges en raison des présentes, estimé sans nul préjudice à la somme de quarante mille francs (frs 40.000,-), sont à charge de la société qui s'y oblige, tous les associés en étant solidairement tenus envers le notaire.

X.- Les associés élisent domicile au siège de la société.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé le présent acte avec Nous Notaire.

Signé: Distave, Peusch, Le Lourec, Galowich, Frank Nilles, Tom Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 1998, vol. 105S, fol. 60, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 18 février 1998.

T. Metzler.

(09071/222/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 1998.

**FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG,
DEPARTEMENT SALAIRES & TRAITEMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

R. C. Luxembourg B 29.200.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 18 février 1998.

T. Metzler.

(09072/222/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 1998.

FINANCIAL MEDICAL COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 6, rue Zithe.

R. C. Luxembourg B 61.840.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le cinq février.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée FINANCIAL MEDICAL COMPANY S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 6, rue Zithe,

société constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 1^{er} décembre 1997,

statuts non encore publiés au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C,

société immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 61.840.

L'assemblée est ouverte à 8.30 heures sous la présidence de Maître Albert Wildgen, Avocat, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Peggy Olinger, employée privée, demeurant à Luxembourg. L'assemblée choisit comme scrutateur Maître François Brouxel, Avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a l'ordre du jour suivant:

- 1) Mise en liquidation de la société
- 2) Nomination d'un liquidateur
- 3) Détermination des pouvoirs du liquidateur
- 4) Fixation de la rémunération du liquidateur.

II.- Que tous les actionnaires sont présents ou représentés ainsi qu'il ressort d'une liste de présence qui restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement après avoir été signée par les actionnaires présents, respectivement représentés.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée, il a pu être fait abstraction des convocations prévues par la loi, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur Maître Albert Wildgen, préqualifié.

Troisième résolution

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office, renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Quatrième résolution

Le liquidateur sera rémunéré conformément aux usages de la place.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 8.45 heures.

Frais

Le montant des frais, rémunérations et charges incombant à la société en raison des présentes est estimé sans nul préjudice à la somme de trente mille francs (frs 30.000,-).

Dont procès-verbal, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et lecture faite et interprétation de tout ce qui précède, en langue d'elle connue, donnée à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé le présent acte avec Nous notaire, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: Wildgen, Olinger, Brouxel, Tom Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 1998, vol. 105S, fol. 55, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 18 février 1998.

T. Metzler.

(09073/222/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 1998.

FINTEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 février 1998.

E. Schroeder

Notaire

(09074/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 1998.

FINVAST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 41.293.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 2 février 1998 que:

- Madame Mireille Gehlen, Licenciée en Administration des Affaires, demeurant à Dudelange a été élue Administrateur en remplacement de Monsieur Franz Prost, Administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 18 février 1998.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 1998, vol. 503, fol. 30, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09075/507/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 1998.

GEI COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 10 février 1998, vol. 502, fol. 97, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 1998.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS

A. Huberty

(09081/601/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 1998.

FIREN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 47.191.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-neuf janvier.

Par-devant Maître Marthe Thyes-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché, Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FIREN S.A., avec siège social à Luxembourg, 11, rue Aldringen, constituée suivant acte reçu par le prêtre notaire Tom Metzler le 17 mars 1994, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 280 du 22 juillet 1994,

immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 47.191.

Bureau

La séance est ouverte à 15.30 heures sous la présidence de Madame Yolande Johans, employée privée, demeurant à Reckange-sur-Mess.

Madame le Président désigne comme secrétaire Madame Kathy Roose, employée privée, demeurant à Pontpierre.

L'assemblée choisit comme scrutatrice, Mademoiselle Isabelle Schul, employée privée, demeurant à Aubange (Belgique).

Composition de l'assemblée

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées «ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Exposé de Madame le Président

Madame le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- La présente assemblée a l'ordre du jour suivant:

1. Décharge aux Administrateurs pour la période du 1^{er} avril 1997 à ce jour.
2. Démission des membres du Conseil d'Administration et nomination de leurs remplaçants.
3. Modification de l'article 2 des statuts, comme suit:

«La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision, et le développement de ses intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière, et, le cas échéant la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.»

4. Adaptation de l'article 16 des statuts comme suit:

«La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.»

II.- Il existe actuellement mille deux cent cinquante (1.250) actions, d'une valeur nominale de mille francs belges (BEF 1.000,-) chacune, entièrement libérées et représentant l'intégralité du capital social d'un million deux cent cinquante mille francs belges (BEF 1.250.000,-). Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. L'assemblée peut donc délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour, sans qu'il soit besoin de justifier de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations.

Constatation de la validité de l'assemblée

L'exposé de Madame le Président, après vérification par la scrutatrice, est reconnu exact par l'assemblée. Celle-ci se considère comme valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Madame le Président expose les raisons qui ont motivé les points à l'ordre du jour.

Résolutions

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, elle prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de donner décharge pleine et entière aux membres du Conseil d'Administration pour l'exécution de leurs mandats pour la période s'écoulant du premier avril 1997 jusqu'à ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée générale accepte les démissions des membres du Conseil d'Administration et décide de nommer aux fonctions d'Administrateurs de la société, les personnes suivantes:

- a) Madame Cecilia Silberman, Dirigeant de sociétés, demeurant à Paris;
- b) Monsieur Gilles Silberman, Industriel, demeurant à Paris;
- c) Monsieur Teun Akkerman, Auditeur, demeurant à Luxembourg.

Le mandat des nouveaux administrateurs expirera au terme de l'assemblée générale annuelle de mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Troisième résolution

Les associés décident de modifier l'objet social de la société et de remplacer le texte de l'article deux des statuts par le texte suivant:

«**Art. 2.** La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision, et le développement de ses intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière, et, le cas échéant la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article seize des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 16.** La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.»

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame le Président lève la séance.

Frais

Le montant des frais, rémunérations et charges, incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de quarante-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 45.000,-).

Dont procès-verbal, fait et dressé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture de tout ce qui précède, donnée à l'assemblée en langue d'elle connue, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé le présent procès-verbal avec Nous Notaire.

Signé: Johanns, Roose, Schul, Marthe Thyès-Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 1998, vol. 105S, fol. 45, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 18 février 1998.

T. Metzler.

(09076/222/122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 1998.

FIREN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 47.191.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 18 février 1998.

T. Metzler.

(09077/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 1998.

ANTIGONE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.
R. C. Luxembourg B 39.102.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 87 janvier 1998

Après avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité:

- de transférer le siège social de la société ANTIGONE S.A., au 32, rue Auguste Neyen à L-2233 Luxembourg.

Pour le Conseil d'Administration

M.-F. Ries-Bonani

L. Bonani

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 1998, vol. 503, fol. 40, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09201/009/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1998.

HANDLOWY INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 57.746.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-deux janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

BANK HANDLOWY w WARSZAWIE S.A., établie et ayant son siège social à Varsovie (Pologne), ici représentée Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant à Esch-sur-Alzette, aux termes d'une procuration sous seing privée délivrée à Varsovie, le 13 janvier 1998.

La prédite procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, dûment représentée,

agissant en sa qualité d'associé unique de HANDLOWY INVESTMENTS, S.à r.l., constituée par acte du notaire instrumentant du 23 décembre 1996, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 199 du 22 avril 1997, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de trente-sept millions quatre cent trente mille francs luxembourgeois (37.430.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) à trente-sept millions neuf cent trente mille francs luxembourgeois (37.930.000,-) par l'émission de trente-sept mille quatre cent trente (37.430) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes et de souscrire et libérer les parts sociales nouvelles par paiement en espèces,

de sorte que le montant de trente-sept millions quatre cent trente mille francs luxembourgeois (37.430.000,- LUF) est dès à présent à la libre disposition de la société, ce qui a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément par un certificat bancaire.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier par conséquent l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à trente-sept millions neuf cent trente mille francs luxembourgeois (37.930.000,- LUF) divisé en trente-sept mille neuf cent trente (37.930) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et entièrement libérées par l'associé unique, BANK HANDLOWY w WARSZAWIE S.A., ayant son siège social à Varsovie (Pologne).»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, qui incombe à la société en raison des présentes s'élève approximativement à quatre cent cinquante mille francs luxembourgeois (450.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Suit la traduction anglaise:

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the twenty-second of January.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Hesperange.

There appeared:

BANK HANDLOWY w WARSZAWIE S.A., having its registered office at Warsawa (Poland) here represented by Mr. Paul MARX, docteur en droit, residing in Esch/Alzette, by virtue of a proxy established at Warsawa on January 13th, 1998.

The said proxy, signed «ne varietur» by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearer, represented as stated hereabove,

acting as sole shareholder of HANDLOWY INVESTEMENTS, S.à r.l., incorporated by a deed of the undersigned notary, on December 23rd, 1996, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 199 of April 22nd, 1997,

has taken the following resolutions:

First resolution

The shareholder resolves to increase the subscribed capital to the extent of thirty-seven million four hundred and thirty thousand Luxembourg francs (37,430,000.- LUF) in order to raise it from its present amount of five hundred thousand Luxembourg francs (500,000.- LUF) to thirty-seven million nine hundred and thirty thousand Luxembourg francs (37,930,000.- LUF) by the issue of thirty-seven thousand four hundred and thirty (37,430) new share-quotas with a par value of thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) each, vested with the same rights and obligations as the existing share-quotas and to have them subscribed and fully paid up by contribution in cash,

so that as of now the sum of thirty-seven thousand four hundred and thirty thousand Luxembourg francs (37,430,000.- LUF) is at the disposal of the company, as was certified to the undersigned notary.

Second resolution

The shareholder resolves the subsequent amendment of article 5 of the articles of association, which will henceforth have the following wording:

«The capital is set at thirty-seven million nine hundred and thirty thousand Luxembourg francs (37,930,000.- LUF) divided into thirty-seven thousand nine hundred and thirty (37,930) share-quotas of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) each.

The shares have been subscribed and fully paid up in cash by the sole shareholder, BANK HANDLOWY w WARSZAWIE S.A., having its registered office at Warsawa (Poland).»

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present increase of capital is approximately four hundred and fifty thousand Luxembourg francs (450,000.- LUF).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Signé: P. Marx, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 1998, vol. 105S, fol. 32, case 12. – Reçu 374.300 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 18 février 1998.

G. Lecuit.

(09087/222/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 1998.

HANDLOWY INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 57.746.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 18 février 1998.

G. Lecuit.

(09088/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 1998.

FLEUR DE LYS FINANCE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R. C. Luxembourg B 53.366.

DISSOLUTION

Extrait

It appears from a deed received by the notary Camille Hellinckx, then residing in Luxembourg, on the 14th of October 1997, registered in Luxembourg, on the 17th of October 1997, vol. 102S, fol. 61, case 11, that the société anonyme FLEUR DE LYS FINANCE S.A., having its registered office in Luxembourg, organized by deed of Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg, on the 22nd of December 1995, published in the Mémorial M, Recueil des Sociétés et Associations number 111 of the 4th of March 1996, the share capital of which amounts to fifty thousand United States dollars (\$ U.S. 50,000.-) represented by four thousand nine hundred and ninety-nine (4,999) class A shares and one (1) class B shares having a par value of then United States dollars (\$ U.S. 10.-) each. In addition to the corporate capital, issuance premiums for a total of ninety-nine million nine hundred fifty thousand and ten United States dollars (\$ U.S. 99,950,010.-) have been paid by the class A shareholders, has been dissolved and liquidated by the concentration of all the shares of FLEUR DE LYS FINANCE S.A., in one hand, which is the expressly willpower of the sole shareholder.

Suit la traduction française du texte qui précède:

Il résulte d'un acte de dissolution, reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 octobre 1997, enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 1997, vol. 102S, fol. 61, case 11, que la société anonyme FLEUR DE LYS FINANCE S.A., constituée suivant acte reçu par Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 décembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 11 du 4 mars 1996, au capital de cinquante mille dollars des Etats-Unis (\$ U.S. 50.000,-), représenté par quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (4.999) actions de Classe A et une (1) action de Classe B, ayant chacune une valeur nominale de dix dollars des Etats-Unis (\$ U.S. 10,-). Les actionnaires de la Classe A ont payé ensemble avec le capital social un montant de quatre-vingt-dix-neuf millions neuf cent cinquante mille et dix dollars des Etats-Unis (\$ U.S. 99,950.01) en primes d'émission, a été dissoute et liquidée par le fait de la réunion en une seule main de toutes les actions de la dite société anonyme FLEUR DE LYS FINANCE S.A., prédésignée, ce qui a été décidé par l'actionnaire unique.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations par Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en sa qualité de dépositaire provisoire de minutes de Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg.

Luxembourg, le 19 février 1998.

M. Thyès-Walch.

(09078/215/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 1998.

GERD BUSS AKTIENGESELLSCHAFT.

Gesellschaftssitz: L-2343 Luxembourg, 17, rue des Pommiers.

H. R. Luxembourg B 29.246.

*Auszug aus dem Protokoll der außerordentlichen Generalversammlung gehalten am 16. Februar 1998
von 10.00 bis 10.15 Uhr*

Die Gesellschafter fassen hiermit einstimmig den nachstehenden Beschluß:

Beschluß: Zum Verwaltungsratsmitglied wird Herr Jens Wismann, Dipl. Betriebswirt, wohnhaft in D-21077 Hamburg, bestellt.

Für die Richtigkeit des Auszugs
G. P. Rockel

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 1998, vol. 503, fol. 33, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09082/577/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 1998.

IBT CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. GARDINER CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).

Siège social: L-8340 Olm, 87, boulevard R. Schuman.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-neuf janvier.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1.- La société HORSBURGH & CO S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe, ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Karl Horsburgh, réviseur d'entreprises, demeurant à Septfontaines;

2.- La société BLANCON LIMITED, avec siège social à Dublin 2 (Irlande), 17, Dame Street, ici représentée par Madame Sonja Muller, employée privée, demeurant à Trèves (Allemagne), en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 15 septembre 1994, laquelle a été déposée au rang des minutes du notaire instrumentant en vertu d'un acte de dépôt reçu en date du 13 décembre 1994.

Les comparantes préqualifiées, agissant en leur qualité de seuls associés de la société à responsabilité limitée GARDINER CONSULTING, S.à r.l., avec siège social à L-2267 Luxembourg, 6, rue d'Orange, constituée suivant acte reçu par le notaire André Schwachtgen, de résidence à Luxembourg, en date du 27 avril 1993, publié au Mémorial C, numéro 369 du 13 août 1993,

requièrent le notaire d'acter ce qui suit:

1) Suivant cession de parts sociales sous seing privé datée du 29 décembre 1997 et dont une copie restera annexée au présent acte, la société à responsabilité limitée BOSON CULTURE LIMITED, avec siège social à St. Hélier, Jersey (Iles Anglo-Normandes) a cédé quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (499) parts sociales de la société GARDINER CONSULTING, S.à r.l. à la société HORSBURGH & CO S.A., préqualifiée sub 1.-).

2) Suivant cession de parts sociales sous seing privé datée du 29 décembre 1997 et dont une copie restera annexée au présent acte, la société à responsabilité limitée BOSON CULTURE LIMITED, avec siège social à St. Hélier, Jersey (Iles Anglo-Normandes), a cédé une (1) part sociale de la société GARDINER CONSULTING, S.à r.l. à la société BLANCON LIMITED, préqualifiée sub 2.-).

Ensuite les sociétés HORSBURGH & CO S.A. et BLANCON LIMITED, préqualifiées, seuls associés de la société GARDINER CONSULTING, S.à r.l., se sont réunies en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer le nom de GARDINER CONSULTING, S.à r.l. en IBT CONSULTING, S.à r.l. et de modifier l'article 3 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

La société prend la dénomination de IBT CONSULTING, S.à r.l.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-2267 Luxembourg, 6, rue d'Orange à L-8340 Olm, 87, boulevard Robert Schuman.

Suite à ce transfert de siège, le premier alinéa de l'article 4 des statuts de la société est modifié et aura la teneur suivante:

Le siège social est établi à Olm.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur David M. Gardiner, FINANCIAL AND BANKING CONSULTANT, demeurant à Luxembourg, comme gérant de la société et de nommer comme nouveau gérant, pour une durée indéterminée, Madame Margareta Norell, demeurant à L-8340 Olm, 87, boulevard Robert Schuman, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués à la somme de vingt-cinq mille francs luxembourgeois (25.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: K. Horsburgh, S. Muller, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 5 février 1998, vol. 411, fol. 96, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, sur papier libre, délivrée à la société à sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 19 février 1998.

A. Weber
Notaire

(09080/236/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 1998.

GEWISS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2343 Luxembourg, 17, rue des Pommiers.

R. C. Luxembourg B 46.500.

Les comptes annuels abrégés au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 20 février 1998, vol. 503, fol. 33, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 1998.

Signature.

(09083/577/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 1998.

GEWISS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2343 Luxembourg, 17, rue des Pommiers.

R. C. Luxembourg B 46.500.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 9 février 1998 à 10.00 heures

Les actionnaires ont pris unanimement les résolutions suivantes:

Première résolution

Nous avons pris connaissance du rapport sur l'exercice 1997 présenté par le conseil d'administration et du rapport de révision du commissaire.

Deuxième résolution

Les comptes annuels au 31 décembre 1997 ci-présentés par le commissaire ont été approuvés.

Troisième résolution

Par votes séparés, l'Assemblée Générale Ordinaire accorde une décharge complète aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice 1997.

Quatrième résolution

Les pertes qui apparaissent dans les comptes annuels sont reportées à nouveau.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire proroge le mandat des administrateurs et du commissaire pour une nouvelle période d'un an; ce mandat prendra donc fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire délibérant sur les comptes de 1998.

Pour l'exactitude de l'extrait
G. P. Rockel

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 1998, vol. 503, fol. 33, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09084/577/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 1998.

GLOBAL INVESTMENT SELECTION, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-quatre décembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GLOBAL INVESTMENT SELECTION, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 2 août 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 425 du 30 août 1996.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Francis Guillaume, conseiller de banque, demeurant à Tintigny (B).

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Samina Lebrun, employée de banque, demeurant à St. Léger (B).

L'assemblée élit comme scrutateur:

Monsieur Herbert Grommes, employé de banque, demeurant à Schönberg (B).

Le Président déclare et prie le notaire d'acter;

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les trois mille (3.000) actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentée à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

Changement de la clôture de l'exercice social de la société pour la porter du 30 juin au 31 décembre, et pour la première fois le 31 décembre 1997.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de changer la clôture de l'exercice social de la société pour la porter du 30 juin au 31 décembre.

L'article quinze des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 15.** L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de janvier de chaque année et se terminera le dernier jour du mois de décembre de la même année.»

L'exercice en cours se terminera le 31 décembre 1997.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénom, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: F. Guillaume, S. Lebrun, H. Grommes, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 31 décembre 1997, vol. 404, fol. 42, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 janvier 1998.

E. Schroeder
Notaire

(09085/228/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 1998.

GLOBAL INVESTMENT SELECTION, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 février 1998.

E. Schroeder.

(09086/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 1998.